

Remerciements

Tout d'abord, je remercie ma directrice de mémoire, Priscilla Ringrose, qui m'a encouragée et soutenue pendant mes travaux d'écriture. Elle m'a inspirée et donnée de bons conseils tout au long de la rédaction.

Je remercie aussi Blandine Cecconi qui a lu mon mémoire et m'a aidée à corriger la langue. Je remercie également mes chères amies, Ida Marie Wullum et Christina Tessem Jorstad, qui ont lu et commenté mon travail.

J'aimerais remercier ma famille, qui m'ont encouragée et motivée lors de la rédaction de ce mémoire. Nous avons eu de nombreuses discussions vivantes sur le sujet et votre engagement m'a beaucoup inspirée pendant la rédaction.

Enfin, je remercie toutes les personnes qui m'ont inspirée dans l'apprentissage de la langue française. Surtout je souhaite remercier tous mes amis avec qui j'ai fait la connaissance pendant mes échanges universitaires à Pau et à Paris.

Résumé

Joan Wallach Scott, historienne américaine, a travaillé sur la polémique du voile qui s'est déroulée en France en 2003 et 2004. Son livre *The Politics of the Veil (La politique du voile)* traite de la polémique et des réactions sur le « débat du voile ». Cette étude analyse une autre polémique qui semble avoir beaucoup de points en commun avec celle du voile : la polémique du burkini qui s'est déroulée en France pendant l'été 2016. Le burkini est un maillot de bain intégral, porté par les femmes musulmanes. Pendant l'été 2016, une série d'interdictions a empêché les femmes musulmanes portant un tel maillot de bain d'entrer dans les piscines en France. La « question du burkini » a été ouverte et la première interdiction du maillot de bain a été introduite à Cannes le 28 juillet 2016. Cette date marque ainsi le début d'une série d'interdictions du burkini dans les villes littorales en France.

L'affaire du burkini a énormément attiré l'attention pendant le mois d'août, en France, mais aussi partout dans le monde. Les médias ont commenté le débat dès la première interdiction, et des milliers d'articles ont été publiés pendant cette période. Ce travail traite par conséquent de la représentation du débat dans les médias français. L'objet de cette étude est d'analyser les réactions des médias français en fonction des thèmes identifiés par Joan Wallach Scott, comme faisant partis de la politique vestimentaire française. Scott reconnaît quatre grands thèmes dans son travail sur le voile : le racisme, le sécularisme, l'individualité et la sexualité. Le débat du burkini évoque souvent ces thèmes, et ce travail examine ce débat en fonction de ces thèmes, tout en distinguant leurs spécificités par rapport à l'affaire du burkini. De plus, il évoquera des éléments du débat qui ne sont pas exposés par la thématique de Scott.

Table des matières

REMERCIEMENTS	I
RESUME	II
1.0 INTRODUCTION	1
1.1 PROBLEMATIQUE	1
1.2 QUESTIONS SECONDAIRES	2
1.3 PERTINENCE PEDAGOGIQUE.....	2
2.0 HISTORIQUE : LE BURKINI DANS LE CONTEXTE FRANÇAIS	3
3.0 CADRE METHODOLOGIQUE	7
3.1 DEMARCHE DE SELECTION D'ARTICLES	7
3.2 CADRAGE	8
3.3 LIMITES METHODOLOGIQUES	9
4.0 CADRE THEORIQUE	11
4.1 INTRODUCTION A LA THEORIE DE JOAN WALLACH SCOTT	11
4.2 RACISME ET LA PEUR DE L'ISLAM.....	12
4.3 SECULARISME ET LAÏCITE	14
4.4 INDIVIDUALISME	14
4.5 LA SEXUALITE ET L'IMAGE DE LA FEMME	15
5.0 ANALYSE	17
5.1 ARGUMENTS POUR L'INTERDICTION.....	17
5.1.1 <i>Les articles choisis</i>	17
5.1.2 <i>Le problème de la laïcité</i>	17
5.1.3 <i>La peur d'un communautarisme français</i>	18
5.1.4 <i>La parole à tendance raciste qui rend difficile un débat sérieux</i>	20
5.1.5 <i>Soumission du corps de la femme ?</i>	21
5.1.6 <i>Au nom du respect de la liberté ?</i>	24
5.1.7 <i>Une conception particulière pour défendre « la bonne vie »</i>	26
5.1.8 <i>La mission civilisatrice</i>	27
5.1.9 <i>Les femmes en burkini, sont-elles un « danger contre elles-mêmes » ?</i>	29
5.1.10 <i>Pour la protection de l'ordre public</i>	30
5.2 ARGUMENTS CONTRE L'INTERDICTION	30
5.2.1 <i>Les articles choisis</i>	30
5.2.2 <i>L'histoire des vêtements religieux et la liberté vestimentaire</i>	31
5.2.3 <i>La liberté vestimentaire - une liberté individuelle</i>	33

5.2.4 La « nouvelle laïcité » et l'interdiction de la burqa.....	34
5.2.5 La liberté vestimentaire ne serait-elle pas une règle implicite dans le futur ?.....	36
5.2.6 Démonstrations fondamentales.....	37
5.2.7 « Les droits des femmes relèvent de leur décision ».....	38
5.2.8 Qu'est-ce qu'est la laïcité identitaire ?.....	39
5.2.9 Le communautarisme d'Etat et la peur de « l'autre ».....	40
5.2.10 « Laïcité ou identité ? ».....	42
6.0 CONCLUSION	45
BIBLIOGRAPHIE.....	49
ANNEXES	51
ANNEXE 1 : TABLEAU DES ARTICLES CHOISIS.....	51

1.0 Introduction

Le « burkini » a provoqué une polémique immense en France dès le mois d'août 2016. Le site internet du dictionnaire Reverso propose la définition suivante : « Le burkini ou burqini est un maillot de bain intégral porté par les femmes musulmanes » (Burkini, 2017). Certains parlent de ce maillot de bain comme un habit islamiste et particulièrement sexiste. L'un des grands thèmes se concentre sur la question du choix : Est-ce que les femmes décident vraiment de s'habiller en burkini ou sont-elles forcées de le faire par les hommes ? De plus, le fait que la France est un pays laïque soulève beaucoup de questions. La France a été un pays laïque depuis longtemps et il est interdit de porter des signes ou des habits religieux dans les endroits publics, par exemple à l'école. Un grand nombre de gens reconnaissent que le burkini est un habit associé à la religion mais ils se concentrent sur la notion des droits de l'homme, la liberté individuelle et le droit de s'habiller comme on veut.

Il y a certaines perspectives principales qui s'opposent dans ce débat. Étant composé par deux mots assez contradictoires, burqa et bikini, on peut comprendre que le mot burkini pose des problèmes. Le bikini est un symbole de liberté et ce vêtement ne couvre que ce qui est nécessaire. Il est un peu ironique que le bikini fête son 70ème anniversaire dans la même année que le burkini s'introduit véritablement en France. Il s'agit de deux habits qui sont employés pour la même raison : pour se baigner et profiter de la plage. Pourtant, tout le monde ne considère pas le burkini uniquement comme « un habit de plage ». Même, Manuel Valls, qui était premier ministre en août 2016, a dit en pleine polémique que le burkini était le symbole « d'asservissement de la femme » (Cheutin, Marcoul et Trossero, 2016). Il y a donc le camp qui voit le burkini comme étant un symbole d'asservissement, et qui considère qu'il faut l'interdire pour « faciliter » l'émancipation des femmes musulmanes. L'autre côté argumente que la plupart des femmes ont décidé de le porter elles-mêmes. D'après eux, la France, comme pays démocratique et libéral, doit garantir la liberté individuelle des individus, y compris les femmes en burkini.

Cette étude va analyser comment les médias ont représenté le débat du burkini, dans le but d'identifier les principales perspectives du débat.

1.1 Problématique

Le débat du burkini a touché un grand public, et il a ainsi gagné une grande ampleur dans la société française. Le monde a regardé la France avec admiration, haine et confusion. Après les attaques terroristes à Nice le 14 juillet 2016, le burkini a été interdit dans les plages partout

en France. Les médias français et internationaux ont décrit et commenté le débat dès la première interdiction. Dans cette étude nous nous concentrons sur les représentations de la polémique dans les médias français, en nous focalisant particulièrement sur les réactions suscitées après la décision du Conseil d'Etat. La problématique de cette étude sera donc : Quelles étaient les réactions des médias français face au débat du burkini ? Jusqu'à quel point ces arguments sont-ils basés sur les thèmes identifiés par l'historienne Joan Wallach Scott dans *La politique du voile* ? Quels nouveaux thèmes ressortent dans l'histoire du burkini ? Scott et sa théorie vont être présentées au chapitre 4.0 cadre théorique.

1.2 Questions secondaires

Les médias nationaux et internationaux ont contemplé la polémique et essayé de comprendre ses racines. Pendant le mois d'août, de centaines d'articles et commentaires ont été publiés avec des arguments divers. En plus de traiter des réactions des médias français, ce travail va également analyser et tenter de comprendre le débat et les arguments utilisés. Il y avait principalement deux camps qui se sont opposés dans le débat : ceux qui étaient pour et ceux qui étaient contre le burkini, ainsi que la décision du Conseil d'Etat.

1.3 Pertinence pédagogique

Etant donné que le burkini est « nouveau » comme habit dans le monde occidental, il n'existe pas beaucoup de recherches sur le domaine. Par conséquent, il est à la fois intéressant et pertinent d'effectuer une analyse sur ce sujet. D'une perspective pédagogique, ce travail traite des aspects historiques et contemporaines, qui contribuent à une meilleure compréhension de la société française. Le programme scolaire des langues étrangères en Norvège précise explicitement que les élèves qui apprennent le français doivent être capable de discuter les conditions sociales en France (Utdanningsdirektoratet, 2006). Ils doivent également pouvoir discuter de la vie quotidienne, des traditions et du « mode de vie » dans le pays et en Norvège. Par conséquent, ce mémoire m'aide en tant que future professeure à bien connaître les particularités sociales, historiques mais aussi contemporaine de la France.

2.0 Historique : le burkini dans le contexte français

La polémique sur le burkini a véritablement été lancée en août 2016. Pourtant, ce n'était pas la première fois que les journaux français parlaient du burkini, mais c'était la première fois que « tout le monde » s'intéressait à cet habit.

L'histoire commence en 2004, quand Aheda Zanetti a créé le burkini pour permettre aux femmes musulmanes de pouvoir se baigner dans un tenu pratique. Cependant, la première interdiction française du burkini n'a eu lieu qu'en août 2009, quand une femme musulmane est venue se baigner dans une piscine en Seine-et-Marne. La femme avait même acheté un abonnement quand elle a été arrêtée (Le Parisien, 2009). Deux ans plus tard, la même chose se passait en Douai, quand la mairie a décidé d'interdire le burkini dans deux piscines municipales. D'après le maire, il fallait interdire le burkini parce qu'il s'agissait d'un problème d'hygiène (AFP, 2011).

Le 30 mars 2016 marque le début d'une année de polémique sur les vêtements religieux en France. La ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Laurence Rossignol, a pris position contre la « mode islamique », en disant : « Bien sûr qu'il y a des femmes qui choisissent, il y avait aussi des nègres américains qui étaient pour l'esclavage. (...) Je crois que ces femmes sont pour beaucoup d'entre elles des militantes de l'islam politique. » (Dupont et Garnier, 2016) Rossignol a été critiquée pour cette déclaration et l'utilisation du mot « nègre ». Pourtant, elle a eu plusieurs soutiens inattendus des féministes qui se disaient d'accord sur le point principal. À l'époque, l'historienne américaine Joan Wallach Scott se demandait si Laurence Rossignol avait « la moindre idée de l'épisode historique auquel elle faisait allusion » (Scott, 2016)

Le 24 juin, une femme musulmane a été empêchée de se baigner dans un bassin en Aurillac. Le règlement du centre indiquait qu'il fallait porter un maillot de bain classique et la femme a porté plainte au commissariat d'Aurillac. Le 5 août est ainsi la date qui déclenche le grand débat sur le burkini et la série d'interdictions : une association marseillaise voulait privatiser un parc aquatique pour permettre aux femmes en burkini de venir se baigner. Le fait qu'un jour doive être réservé aux femmes et aux enfants, était vivement critiqué par les politiciens de droite et d'extrême droite (Dagron et Sénecat, 2016). Selon un article du *Monde* : « l'affiche qui présente la journée s'adresse 'exclusivement' aux femmes et aux enfants » (Dagron et Sénecat, 2016). L'affiche n'a pas été bien reçue chez les personnalités politique, qui l'ont interprété comme un choix communautariste.

L'événement a été appelé une « journée burkini » par les médias et la classe politique. Mais, ce qui a outré une grande partie des politiciens était le fait que pendant cette journée il n'était pas permis aux gens de se baigner dans un maillot deux-pièces. Pourtant, l'événement n'était pas réservé uniquement aux femmes de confession musulmane, selon la trésorière de l'association. L'association, qui travaillait pour faciliter l'accès aux loisirs aquatiques pour les femmes et leurs enfants, s'appelle *Smile 13*, une abréviation pour Sœurs Marseillaises initiatrices de loisir et d'entraide (Dagron et Sénécat, 2016). La trésorière, Melisa Thivet a dit au *Monde* que c'était une « association culturelle et sportive, pas culturelle » (Dagron et Sénécat, 2016) Malgré les déclarations de l'organisation, la journée réservée aux femmes a été annulée le 9 août. Le parc aquatique et la Ville des Pennes-Mirabeau ont dit qu'ils « ne souhaitent être le théâtre de troubles à l'ordre public qui seraient engendrés par des enjeux qui dépassent leurs activités ou territoires » (AFP, 2016)

Le 11 août, le débat est relancé par un arrêté publié le 28 juillet qui interdit le port du vêtement religieux sur les plages à Cannes. Dans un contexte de polémique, l'interdiction a attiré l'attention des médias nationaux et internationaux. Le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) a saisi l'interdiction au tribunal, mais le tribunal administratif de Nice n'a pas soutenu la plainte. L'argument de CCIF a été rejeté, et le tribunal a annoncé que l'interdiction « ne constituait pas une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale » (Robert-Diard, 2016).

À la suite de l'interdiction du burkini sur les plages à Cannes, la commune de Villeneuve-Loubet a pris la même décision. Le député maire, Lionnel Luca a dit à propos de l'interdiction que :

L'accès à la baignade est interdit, du 1er juillet au 31 août, à toute personne ne disposant pas d'une tenue correcte, respectueuse de bonnes mœurs et du principe de laïcité, et respectant les règles d'hygiène et de sécurité adaptées au domaine public maritime. (Le Parisien et AFP, 2016)

De plus, après le soutien du tribunal administratif de Nice, plusieurs maires dans les villes maritimes ont suivi l'idée de l'interdiction. Le 13 août, une rixe sur une plage à Sico a relancé le débat en Corse, et le maire a par conséquent interdit le burkini deux jours après. Le 17 août, le premier ministre de l'époque, Manuel Valls, a soutenu également les maires qui avait interdit le burkini sur leurs plages, affirmant que le burkini « [...] n'est pas une nouvelle

gamme de maillots de bain, une mode. C'est la traduction d'un projet politique, de contre-société, fondé notamment sur l'asservissement de la femme » (Cheutin et al., 2016).

La polémique s'est aggravée quand une femme en tunique à la plage à Nice a été verbalisée par trois policiers le 23 août 2016. La femme n'a pas porté un burkini, mais une tunique et un turban. Elle a été verbalisée et forcée de se déshabiller avant qu'elle ne soit expulsée de la plage (Morin, 2016). Cet épisode a été repris par le journal *Daily mail*, qui diffusait une série de photos sur son site web. La scène est assez vite devenue l'image de l'interdiction du burkini en France. Ironiquement, la femme sur les photos ne portait pas un burkini. L'incompréhension dans la presse internationale est devenue de plus en plus grande et les journalistes et les commentateurs se sont demandés si la France était toujours « le pays de la liberté » (Morin, 2016).

Le Conseil d'Etat, saisi par la ligue des droits de l'homme et le Collectif contre l'islamophobie en France, a pris sa décision le 26 août 2016. Ce jour-là, il y avait une trentaine d'interdictions du burkini en France. Le Conseil d'Etat a affirmé que « le juge des référés du Conseil d'Etat suspend une mesure d'interdiction des tenues regardées comme manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse lors de la baignade et sur les plages » (Conseil d'Etat, 2016). Le Conseil d'Etat s'est donc prononcé contre l'interdiction du burkini. Il n'a pas considéré que le burkini risquait de troubler l'ordre public. « Il ne résulte pas de l'instruction que des risques de trouble à l'ordre public aient résulté, sur les plages de la commune de Villeneuve-Loubet, de la tenue adoptée en vue de la baignade par certaines personnes. » (Conseil d'Etat, 2016)

Au cours du mois d'août, le burkini a donc été interdit sur beaucoup de plages en France. Les interdictions ont reçu énormément de plaintes, mais la décision finale du Conseil d'Etat a mis fin aux interdictions.

3.0 Cadre méthodologique

Le débat sur le burkini, les interdictions, puis la décision du Conseil d'Etat ont suscité un grand nombre d'articles de presse. Tous les journaux français ont commenté le débat : des milliers d'articles et de commentaires, 9128 publications exactement, sont réalisées au cours du mois d'août.

3.1 Démarche de sélection d'articles

Pour capter les réactions suscitées juste après la décision du Conseil d'Etat, nous avons restreint la période de sélection du 26 août au 4 septembre. Le Conseil d'Etat a invalidé l'interdiction du burkini le 26 août. Nous avons donc choisi d'effectuer la recherche d'articles pendant cette période de dix jours. Nous avons sélectionné trois journaux qui représentent des idéologies politiques différentes. *Le Figaro*, *Libération* et *Le Monde* sont trois des plus grands journaux en France. *Le Figaro* est orienté à droite dans le paysage politique, *Le Monde* est plutôt au centre gauche et *Libération* est orientée vers la gauche (Intégrer Sciences Po, 2016). Cette variété est importante pour que nous puissions avoir une image relativement complète du débat.

Pendant cette période de dix jours, nous avons donc identifié 118 d'articles. Sur le site de europresse.com, nous avons fait une recherche avancée. Dans la fonction de recherche, nous avons écrit « burkini » et fait en sorte que le mot « burkini » soit dans le titre ou le sous-titre de l'article. Nous avons ensuite effectué une recherche par journal, c'est-à-dire une recherche pour *Le Monde*, une pour *Libération* et une recherche pour *Le Figaro*. Les résultats des recherches montraient au total à 118 articles (*Le Monde* : 46, *Le Figaro* : 51, *Libération* : 11). Nous avons ensuite choisi les articles décrits comme les « plus pertinentes » par le site lui-même. Puis nous avons choisi d'analyser trois articles par journal (voir annexe 8.1 pour le tableau d'articles choisis), en sélectionnant des articles représentatifs du corpus global. Après avoir choisi trois articles par journal, nous nous sommes rendus compte que le corpus était trop large pour accomplir une analyse approfondie. Par conséquent, nous avons décidé de réduire le nombre d'articles à quatre au total. Puisque le but de l'analyse était d'identifier les arguments pour et contre l'interdiction du burkini nous avons sélectionnés deux articles dans chaque « camp ». La sélection de quatre articles s'est faite à partir des neuf articles originalement choisis.

3.2 Cadrage

Afin de pouvoir examiner le matériel, nous nous sommes basés sur une analyse de contenu, en adoptant une méthodologie axée sur « l'effet de cadrage » dans le contexte des médias. Le cadrage implique :

La sélection de certains aspects d'une réalité perçue pour les rendre plus visibles/saillants dans un texte à visée de communication de manière à promouvoir une définition particulière de ce qui est en jeu, une interprétation causale, une évaluation morale ou un certain type de traitement ou de règlement. (Entman dans Le Torrec, 2003)

Les médias sont souvent l'arène de la communication politique : c'est un espace privilégié pour débattre et inscrire les enjeux dans l'ordre du jour et dans la discussion politique (Carbonneau et Desrochers, 2013). Pourtant cet espace n'est pas un espace de neutralité. Quand il s'agit d'un discours politique, il est clair que les débatteurs et les journalistes veulent privilégier une perspective particulière. Les journalistes sélectionnent des éléments particuliers des débats politiques pour souligner leur perspective particulière : « Ainsi, les médias ne réfléchissent jamais la réalité dans son ensemble, mais seulement des fragments sélectionnés » (Carbonneau et Desrochers, 2013). Le processus de sélection dans le travail du journaliste implique donc qu'il fait des choix très conscients, par exemple par rapport aux événements rapportés et aux sources utilisées. Ces choix sont subjectifs et ils présentent à la fin la perspective privilégiée par le journaliste lui-même. Tous les choix qu'il fait pendant son travail contribuent à l'effet de cadrage. Cependant, les choix faits par le journaliste et la subjectivité ne sont pas forcément négatifs.

Le cadrage sert aussi à aider le lecteur à comprendre le contexte dans lequel l'événement se situe. L'interprétation du journaliste encadre donc l'événement dans un contexte compréhensible et explicatif. Dans cette arène politique que sont les médias, le journaliste crée quand même le sens, et en quelque sorte, les problèmes politiques (Carbonneau et Desrochers, 2013). Il décide de présenter un événement de façon particulière, par exemple en définissant ses causes, ses conséquences et les responsables (Carbonneau et Desrochers, 2013).

Giles et Shaw décrivent leur approche à l'analyse de cadrage médiatique en tant que des étapes flexibles qui peuvent être appliquées à des éléments médiatiques. Celles-ci peuvent être appliquées au niveau micro analytique dans le cas d'une analyse d'un seul texte, ou au niveau macro analytique dans le cas d'une sélection de sources médiatiques publiées au cours

d'une période spécifique (Giles et Shaw, 2009). Suivant Giles et Shaw, Peterson propose cinq étapes d'analyse (Peterson, 2014). La première étape consiste à identifier la perspective de l'article et l'évènement qui le déclenche. La deuxième étape est concernée par la question « *Qui raconte l'histoire ?* ». La troisième étape examine la forme narrative qui suscite l'identification du lecteur. Ensuite, la quatrième étape analyse le langage utilisé pour décrire les événements clés tandis que la dernière étape interprète le texte dans un contexte culturel et social plus large (Peterson, 2014).

Le cadrage, qui a donc pour but de rendre certains aspects d'une réalité perçue plus saillants, a donc des effets différents dans chacun des articles que nous allons analyser. Nous allons accomplir une analyse de contenu approfondie et présenter et analyser les arguments qui sont les plus saillants. Les cinq étapes du cadrage évoquées par Peterson, ne vont pas être traitées dans un ordre strict, mais vont être intégrées dans l'ensemble des analyses.

3.3 Limites méthodologiques

L'étude des articles choisis est donc basée sur la méthode de l'analyse du cadrage. Le travail de cadrage consiste à trouver la perspective d'une série d'articles. Mais, comme les journalistes qui produisent les articles, nous sommes également susceptibles d'être influencés et d'avoir des opinions partielles. Giles et Shaw évoquent cette limite méthodologique qui indique que le processus d'interprétation des articles est aussi lui-même influencé par la subjectivité de la personne qui effectue l'analyse. Lorsque un chercheur décrit le cadre d'un article ou choisit des citations, il s'agit de même d'un type de cadrage (Giles et Shaw, 2009). Giles et Shaw admettent qu'il est pratiquement impossible de s'éloigner complètement d'une perspective subjective. Il est néanmoins important que les aspects que les analystes présentent comme les plus saillants soient déterminés par l'utilisation d'une théorie plutôt que par un intérêt de l'agenda médiatique ou l'ordre du jour politique (Giles et Shaw, 2009).

Giles et Shaw indiquent de surcroît qu'il n'est pas souhaitable d'identifier chaque article comme « négatif » ou « positif ». Car les articles qui présentent positivement leur perspective peuvent contenir des éléments négatifs (Giles et Shaw, 2009). Nous avons quand même choisi de diviser l'analyse en deux, parce que les articles choisis ont des perspectives très visibles. Néanmoins, l'analyse de chaque article va se concentrer sur l'ensemble du texte et non seulement les aspects « négatifs » ou « positifs ».

4.0 Cadre théorique

La perspective théorique de cette étude est basée sur l'œuvre de Joan Wallach Scott, *The Politics of the Veil (La politique du voile)*, de 2007 qui analyse « l'affaire du foulard » qui a eu lieu en France en 2003 et 2004. Scott est spécialiste du mouvement ouvrier en France et elle porte un regard critique sur la vie politique française depuis les années 1960. Dans les années 1960, elle a travaillé en France, à Carmaux où elle a observé « le racisme ordinaire » des fonctionnaires français de l'état civil. En étudiant les paradoxes de la « différence » et de l'identité, Scott a profondément renouvelé l'histoire des femmes en France (Jeanpierre, 2016).

4.1 Introduction à la théorie de Joan Wallach Scott

Les sanctions sur le port du foulard ont enflammé l'extrémisme en France au lieu de l'éliminer, selon Scott. D'après elle, l'interdiction du foulard ne peut tout simplement pas être décrite comme un acte de modernisation. Il s'agit d'une réalité complexe qui n'est pas basée sur la lutte entre la modernité et la tradition. L'interdiction par contre, est considérée comme un geste symbolique qui sous-entend que l'on désapprouve l'influence de l'islam en Europe. Deux arguments souvent appliqués pour défendre l'interdiction se basent sur l'idée que le foulard opprime les femmes et sur la peur de l'islam radical.

Le sociologue Olivier Roy décrit la religiosité musulmane en Europe aujourd'hui comme un produit de - et une réaction à - l'occidentalisation. Selon Roy, nous parlons souvent d'un seul groupe de musulmans, ce qui n'est pas correct. Il affirme, en contradiction avec cette idée, qu'il existe beaucoup d'interprétations et de variations de l'islam. Placer tous les musulmans dans le même groupe est dangereux parce que cela mène à une objectivation des musulmans et ne conduit pas à une meilleure compréhension des différences religieuses (Roy 2004, cité dans Scott, 2007). Cette généralisation et ce manque de compréhension font de ce groupe musulman un « problème musulman ». En mettant tous les musulmans dans la même catégorie, on nie le fait qu'il existe tant des différences entre les musulmans. Scott présente l'idée de la République française comme l'équivalent de cette idée fixe d'un groupe de musulmans. Expliquant que les idées républicaines de 1789 ne sont plus aussi fortes aujourd'hui, elle considère que l'idée de la République universelle n'est que ça – une idée – exactement comme l'idée qu'il n'existe qu'un seul « genre » de musulman.

La France insiste sur l'assimilation dans la politique d'intégration. La République française est fondée sur l'individualisme et la laïcité pour garantir à tout citoyen la liberté d'expression. Au cours de l'histoire, ces notions ont été littéralement appliquées, et tout aspect

non conforme à l'universalisme a été éradiqué. Par conséquent la France ne prend pas compte de la religion, des différentes ethnicités ou de l'origine nationale de ses citoyens. De telles statistiques auraient montrées la France comme un pays avec un peuple divisé, et auraient nuies à l'image d'un pays unis et singulier (Scott, 2007, p. 12). Cette histoire de l'universalisme en France a posé des problèmes pour certains groupes particuliers qui souhaitaient être reconnus en tant que tels par l'Etat. Les femmes et les homosexuels n'ont par exemple pas toujours été reconnus par l'Etat. Les immigrés sont dans cette même situation aujourd'hui quand l'Etat veut qu'ils soient d'abord Français avant d'être musulmans.

Les oppositions simples, comme « tradition » contre « modernité » nous rendent aveugles face à la réalité, en même temps qu'elles créent une réalité alternative. Ce type d'opposition aggrave le manque de respect et de compréhension. Là où il n'existe que des oppositions superficielles, il n'est pas possible de saisir la vue d'ensemble (Scott, 2007, p. 18). Essayant de comprendre les controverses et l'interdiction du foulard à l'école, Joan Wallach Scott a écrit le livre *The Politics of the Veil (La politique du voile)* en 2007. Elle traite quatre thèmes qui sont étroitement liées aux controverses : *le racisme, la laïcité, l'individualisme et la sexualité*. Le racisme selon Scott est le sous-entendu de l'interdiction du voile en 2004. Depuis les années 1980 le mot « immigrant » et « Africain » ont été synonymes, malgré toutes les distinctions qu'il est possible et souvent nécessaire de faire. Le fait de ne pas distinguer entre les personnes originaires de l'Afrique du Nord est fortement enracinée en France. Ce racisme s'est montré à travers l'histoire par un regard condescendant vis-à-vis des musulmans et des Arabes comme des peuples moins développés et qui ne sont pas capable d'être assimilés par la société française. Le voile est par conséquent considéré comme un symbole de cette incapacité d'assimilation (Scott, 2007, p. 45).

Les quatre thèmes identifiés par Scott font parties intégrantes de la politique vestimentaire française. Scott reconnaît ces thèmes dans son travail sur le voile : le racisme, le sécularisme, l'individualité et la sexualité. Le burkini est également un habit qui a « provoqué » la société française, et la théorie de Scott est par conséquent pertinente et intéressante dans cette étude. Les parties qui suivent vont présenter ces quatre thèmes.

4.2 Racisme et la peur de l'islam

Le racisme que l'on voit aujourd'hui en France trouve ses racines dans la colonisation, d'après Scott. Les Français se considéraient supérieurs aux Algériens. L'Afrique était vue

comme un continent sous-développé où les Français pouvaient faire tout ce qu'ils voulaient. Cette tendance est d'après Scott visible encore aujourd'hui.

L'Algérie a été colonisée par la France en 1830, mais c'est dans les années 1870 que les Français commencent leur « mission civilisatrice ». C'est-à-dire le fait d'imposer les valeurs républicaines aux Algériens. D'après Scott, il existait une idée parmi les colons que les musulmans étaient prisonniers de l'islam et qu'ils devaient être sauvés. La presse et les écrivains français de l'époque coloniale décrivaient l'Afrique du Nord comme un lieu d'exotisme, en se référant à ces « autres », qui étaient très différents des Français et qui n'étaient pas civilisés. Quand les premiers immigrants sont arrivés en France, ils n'étaient pas bien traités et trouvaient des emplois de mauvaise qualité. Ils étaient très rapidement associés à la prostitution, l'homosexualité et le crime (Scott, 2007, p. 51).

En même temps, la femme africaine représentait un symbole de conquête et d'exotisme. Le voile dans ce contexte représentait un espace féminin dans lequel les Français ne pouvaient pas entrer. Le voile marquait la ségrégation des sexes, il était donc un « refus de sexe » et vu comme une provocation (Scott, 2007, p. 60). De plus, pendant la période coloniale le voile était utilisé pour cacher et transporter des armes. Les femmes portaient le voile pour deux raisons principales. Premièrement, elles résistaient aux colons en s'obstinant à garder leurs traditions qui étaient basées sur la ségrégation des sexes. Deuxièmement, elles s'opposaient aux colons qui souhaitaient les dévoiler. Les Français insistaient sur la « mission civilisatrice », et le dévoilement était un aspect important dans cette « mission » pour civiliser les Algériennes. Après la décolonisation, le premier Président de l'Algérie, Ben Bella, a encouragé les femmes à ne plus porter le voile. Par contre, le Président qui lui succéda deux ans après, le Colonel Boumediène, a proclamé que l'Algérie était un Etat islamique et socialiste et que les Algériennes ne devaient pas imiter les femmes occidentales (Scott, 2007, p. 66).

Un grand nombre d'Algériens sont arrivés en France pendant et après la colonisation. La langue arabe et l'enseignement de la religion étaient inclus dans les écoles publiques en France. Le gouvernement a autrement dit encouragé les différences qui fondent la discrimination (Scott, 2007, p. 68). Les débats des immigrées étaient ainsi vite inversés, les Français commençaient à avoir peur d'une conquête des musulmans, une peur de l'islam en France. La Révolution iranienne en 1978-79 et la guerre civile en Algérie dans les années 1990 ont renforcé cette peur. L'écart entre les Français et « les autres » a augmenté. L'idée d'assimilation est devenue plus forte – les musulmans ne pouvaient pas devenir Français s'ils n'abandonnaient pas leur religion.

4.3 Sécularisme et laïcité

L'interdiction du voile est d'après Scott basée sur le racisme, mais la laïcité est toujours sa justification. La laïcité dans sa forme originelle interdisait aux fonctionnaires de porter des signes religieux, mais jamais les usagers des services publics.

Les controverses qui entouraient le voile ont ouvert un débat sur la laïcité, assez semblable au débat que l'on a vu sur le burkini. La France a séparé l'Eglise et l'Etat pour assurer la fidélité de ses citoyens, une fidélité envers l'Etat et non pas premièrement à une religion. La France protège ses citoyens contre l'influence de la religion. Cette séparation entre l'Etat et l'Eglise est pourtant fondée dans un contexte chrétien et il n'y avait par exemple pas de vêtements chrétiens à interdire. L'école est considérée comme la transition entre la vie privée et la vie publique. Quand la France a introduit les lois Jules Ferry et la laïcité en 1881, le but était d'établir l'école comme un lieu d'assimilation. L'école avait pour but d'assimiler tous les individus dans la République. Néanmoins, l'interdiction du voile ne touchait que les écoles publiques, et non pas les écoles privées. Elle ne touchait pas non plus les femmes de ménage musulmanes qui travaillaient dans les écoles publiques, ce que certains critiques ont trouvé assez hypocrite. Et puis, quand les problèmes dans les écoles françaises se sont aggravés dans les années 2000, les divisions entre les groupes sociaux ont augmentées. L'École n'était plus « le lieu de l'assimilation » mais une arène qui reproduisait les différences sociales. Au lieu de trouver des solutions à ces problèmes, le gouvernement pensait qu'il fallait éliminer les influences étrangères. Il s'ensuit qu'ils interdisaient le voile à l'école (Scott, 2007, p. 115). L'interdiction n'avait aucune influence sur les véritables problèmes qui continuaient d'exister. En revanche, l'interdiction a conduit la France dans une direction plus nationaliste et elle a fait des musulmans, qui habitaient en France depuis des générations, un ennemi islamiste.

4.4 Individualisme

La motivation des femmes et des filles qui portaient le voile était souvent au centre du débat. Les gens qui considéraient que le port du voile était le libre choix des filles se sont opposés à ceux qui considéraient que les filles avaient besoin d'être sauvées d'une vie de soumission.

En essayant de justifier leur perspective, les partisans de l'interdiction ont qualifiées les filles voilées de victimes d'une société patriarcale. Un certain nombre de filles voilées, par contre, affirmaient qu'elles le portaient parce qu'elles le voulaient. Le sociologue Olivier Roy a commenté le port du voile dans le contexte de la redécouverte de l'islam dans le monde

occidental. D'après Roy c'est un signe de modernité que d'avoir adopté les valeurs occidentales telles que l'individualisme. Ce point de vue falsifie l'argument des adversaires du voile qui disent que c'est un retour à l'islam traditionnel. A propos de de l'individualisme il est aussi intéressant de penser au fait que chaque individu est influencé et, en quelque sorte, restreint par sa culture, qu'il s'agisse de l'islam ou de la société française. Les partisans de l'interdiction du voile affirment que la décision de porter le voile constitue soit un refus de liberté soit une perte de raisonnement. L'assemblée nationale admettait qu'il existait des filles qui considéraient que le voile était un moyen d'émancipation, mais insistait sur le fait que beaucoup de femmes musulmanes étaient néanmoins opprimées. L'interdiction du voile a montré qu'il n'était pas vraiment possible d'être musulman et Français en même temps. L'assimilation a encore une fois été considérée comme la seule solution. Les adversaires de l'interdiction ne comprenaient pas l'adéquation entre l'islam radical et le voile, en insistant qu'il y avait énormément de raisons différentes qui pouvaient mener les femmes à porter le voile.

4.5 La sexualité et l'image de la femme

La sexualité est un aspect très important du débat sur le voile selon Scott. Le voile est considéré comme un signe de sexualité et de refus, et de surcroît comme un signe d'inégalité entre les femmes musulmanes et les femmes françaises. Scott a analysé l'utilisation des mots dans le texte qui interdit le voile à l'école. Les signes « ostensibles » ont été interdits, contrairement aux signes « discrets » qui sont toujours permis. Même si les filles voilées étaient plutôt discrètes, les Français y trouvaient un « problème ». La question à se poser serait donc pourquoi la sexualité est un facteur important dans la République où tout le monde est individuellement égal. Scott argumente que l'égalité entre homme et femme n'est pas parfaite en France et que les controverses sur le voile sont basées sur la question de l'égalité entre les femmes françaises et les femmes musulmanes. L'émancipation sexuelle était un argument pour dévoiler les femmes parce que le « regard sexuel » était considéré comme un aspect important de la dynamique entre les sexes. L'inaccessibilité sexuelle était considérée comme une provocation contre l'égalité entre les femmes et contre l'idée du système sexuel occidental (Scott, 2007, p. 160). Ces deux aspects nous rappellent la « mission civilisatrice » et l'exotisme sexuel dans le contexte de la femme colonisée. Pour les autres, la femme voilée affirme que sa sexualité existe, mais dans la sphère privée. Scott ne nie pas que l'Islam est une

religion patriarcale, mais elle souhaite souligner que la société française est également paternaliste.

Le racisme, le sécularisme, l'individualisme et la sexualité sont ainsi les quatre grands thèmes identifiés par Scott dans le débat sur le voile. Après avoir présenté ces quatre thèmes, nous allons appliquer cette théorie dans l'analyse de la polémique du burkini.

5.0 Analyse

L'analyse va principalement porter sur quatre articles qui sont pour ou contre l'interdiction du burkini. Les deux articles qui sont pour l'interdiction sont tirés du *Figaro*, et les deux articles qui sont contre l'interdiction sont tirés du *Monde et Libération*.

5.1 Arguments pour l'interdiction

5.1.1 Les articles choisis

Les deux articles qui sont pour l'interdiction et que nous allons étudier sont « Burkini au Conseil d'Etat : le problème n'est pas la laïcité, mais l'islamisme » (Feertchak, 2016) et « Pourquoi il faut interdire le burkini » (Moutouh, 2016). Le premier article interprète la question du burkini en fonction de l'islamisme. Le deuxième porte atteinte au burkini utilisant des arguments de « dignité » et d'asservissement de la femme. Il critique également la décision du Conseil d'Etat et propose un nouveau modèle d'Etat qui pourrait prendre parti dans les « conflit de conceptions ».

5.1.2 Le problème de la laïcité

L'article « Burkini au Conseil d'Etat : le problème n'est pas laïcité, mais l'islamisme » veut, comme le titre indique, montrer que le vrai problème est l'islamisme, et non la laïcité. Afin d'encadrer la question du burkini dans son contexte, Feertchak propose une solution pour « résoudre » le problème. L'auteur, Alexis Feertchak, écrit cet article d'un point de vue critique, en conversation avec la philosophe Catherine Kintzler. Elle développe l'idée que le burkini est une fausse question laïque, ce qui est ainsi la perspective de l'article. C'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'interdire le burkini avec la laïcité comme justification. Le titre souligne clairement qu'il s'agit d'un problème, et le problème d'après eux c'est l'islamisme. L'article fait référence au fait que beaucoup de gens ont essayé de justifier l'interdiction du burkini au nom de la laïcité. La laïcité, et ainsi la séparation de l'Etat et l'Eglise, est un principe fondamental de la République française qui a été inclu dans la notion républicaine dès la Révolution française. L'article premier de la constitution de 1958 annonce que : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...] » (Conseil Constitutionnel, 1958) En effet, la laïcité

garantit notamment « [...] aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions » (Observatoire de la laïcité). Puisque la France est une République démocratique qui respecte toutes les croyances, elle ne peut pas facilement interdire un habit religieux, surtout, comme Kintzler argumente, dans les « espaces ordinaires ». Kintzler souligne ce fait en expliquant que « [...] tout le monde sait que le principe de la laïcité au sens strict vaut pour ce qui est convenu d'appeler 'la sphère publique' » (Feertchak, 2016) Feertchak demande de la suite s'il faut également interdire les soutanes et les kippas. Autrement dit, si l'on veut interdire un habit religieux il faut ainsi s'assurer que la même loi s'applique à toutes les religions et tous les habits religieux. Le burkini ne peut pas donc selon Feertchak et Kintzler être interdit par la voie de la laïcité.

5.1.3 La peur d'un communautarisme français

Le débat dans l'article montre donc que la perspective de l'auteur est de ridiculiser tous ceux qui prennent la parole pour interdire le burkini au nom de la laïcité. Ce n'est pas possible, constate l'auteur. En revanche, après cette introduction à la laïcité et ses restrictions, l'auteur commence à mettre en question le burkini et sa signification. Feertchak se demande si le burkini n'est pas plutôt le signe d'un « [...] communautarisme grandissant au sein de la nation française ? » (Feertchak, 2016) Dans son livre, Scott essaie de comprendre cette notion française de communautarisme. D'après elle, le communautarisme en France signifie qu'un individu donne sa priorité à un groupe et non à l'identité nationale. C'est en effet un choix entre « nationalité » et « identité de groupe » (Scott, 2007, p. 10). Elle considère qu'un individu n'a pas de possibilité d'appartenir à deux camps d'identité en même temps : la notion communautaire en France « force » les musulmans français à choisir entre deux identités. Soit on est Français, soit on est musulman et en conséquence non-Français. Scott note que les Algériens en France après la guerre d'Algérie étaient acceptés en tant que tels, mais que l'histoire républicaine était ressuscitée au bicentenaire de la Révolution Française en 1989, ce qui a encouragé l'exclusion des musulmans français.

Parlant du communautarisme français, Kintzler prétend dans l'article qu'« [e]n France, la fraternité vaut entre des individus libres et égaux et non entre des communautés dont certains pratiquent la ségrégation et l'inégalité » (Feertchak, 2016). Le politologue, Olivier Roy, contredit Kintzler en disant qu'il n'y existe pas de communautarisme musulman en France : « Il n'y a pas de communauté musulmane, mais une population musulmane. Admettre ce simple constat serait déjà un bon antidote contre l'hystérie présente et à venir. »

(Truong, 2015, p. 17) Cette peur d'un communautarisme grandissant est d'après Roy inutile parce qu'il n'existe pas. Suivant Roy, nous pourrions dire que s'il n'y a pas de communautarisme musulman, le burkini ne pourrait pas être vu comme un symbole d'un communautarisme grandissant. Kintzler admet pourtant qu'il faut préciser les choses quand on parle du communautarisme, sans vraiment préciser elle-même. Elle dit que toutes sortes de communautés peuvent s'installer dans la République, mais que « [l]e communautarisme social commence lorsqu'un groupe considère qu'il y a une obligation d'appartenance, fait pression sur ceux qu'il considère comme les siens » (Feertchak, 2016). Cette phrase représente une critique des musulmans, qui d'après Kintzler font pression sur leurs membres et dans ce cas-là, sur leurs femmes. Le choix des mots « obligation d'appartenance » et « pression » peut renforcer l'idée qu'il existe un communautarisme musulman en France. Cette utilisation des mots fonctionne à son tour comme un moyen de faire peur au lecteur, ce qui peut être considéré comme l'un des buts de Feertchak.

Les recherches de Gaspard et Khosrokhavar contredisent la perspective de Kintzler sur la « soi-disant » pression universelle sur les jeunes femmes musulmanes. Ils ont interviewé beaucoup de femmes, et leur ont demandé pourquoi elles portaient le voile. Ils ont effectivement trouvé qu'il y avait au moins trois significations et raisons différentes derrière le port du voile. Premièrement, il y a des immigrées qui portent le voile parce qu'elles le trouvent nostalgique. Deuxièmement, il y a des adolescentes qui le portent parce qu'elles sont fortement influencées ou forcées par leur famille. Et finalement, il y a les filles qui le choisissent elles-mêmes (Scott, 2007, p. 137). Ces recherches montrent que les femmes qui portent le voile ne font pas en fait partie d'une communauté monolithique musulmane, mais qu'elles représentent des relations différentes au voile et qu'elles ne portent pas toutes le voile parce qu'elles sont forcées de le faire. Ce qu'il est particulièrement intéressant de noter, c'est qu'il y avait des filles qui disaient qu'elles avaient besoin de leur voile pour se sentir bien dans leur conviction spirituelle. De plus, ces filles disaient que leur conviction spirituelle représentait leur soumission à Dieu et non pas aux hommes (Gaspard et Khosrokhavar, 1995).

D'après Scott, beaucoup de Français sont très affectés par le « communautarisme » et ont peur des grands groupes, dites, communautaristes (Scott, 2007, p. 11). Kintzler déclare dans son article que « [n]ous citoyens sont extrêmement sensibles à l'attitude communautaristes. On l'a vu notamment lors du grand rassemblement du 11 janvier 2015. » (Feertchak, 2016) Cette date fait référence aux rassemblements qui ont eu lieu après les attentats contre Charlie Hebdo en janvier 2015. Les manifestations ont rassemblé des millions de personnes qui ont protesté contre le terrorisme. Cette référence de Kintzler est assez

sinistre parce qu'elle parle du communautarisme et du terrorisme dans la même phrase. En les associant, elle laisse entendre que les personnes qui font partie d'une communauté musulmane sont des terroristes, y compris les femmes en burkini qui, d'après Kintzler viennent de la même « communauté ».

5.1.4 La parole à tendance raciste qui rend difficile un débat sérieux

La coïncidence de l'affaire du burkini et du massacre du 14 juillet à Nice a malheureusement et probablement renforcé les attitudes racistes. D'après Kintzler, le burkini est considéré comme une provocation politique, au lendemain de l'acte terroriste. Elle soutient Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes à l'époque, qui parlait d'un « étendard ». Kintzler la soutient en disant que « Laurence Rossignol a raison de parler d'un 'étendard' : on est bien au-delà du moment d'expression religieuse » (Feertchak, 2016).

Selon Kintzler, « [c]e burkini est très récent, personne ne s'y trompe – on se demande même ce que les islamo-totalitaires vont encore inventer pour pourrir la vie des gens » (Feertchak, 2016). Le mot et l'habit « burkini » n'a pas en effet été « inventé par des terroristes » mais par une femme australienne musulmane d'origine libanaise. Dans un commentaire dans *The Guardian*, Aheda Zanetti explique qu'elle l'a inventé pour donner la liberté aux femmes qui voulaient participer aux sports avec un habit pratique et en conformité avec leur religion (Zanetti, 2016). Zanetti constatait qu'il était difficile d'être une jeune musulmane en Australie si on voulait participer aux sports, elle-même n'avait aucun habit pratique à porter. Elle voulait ainsi créer un vêtement qui permettait aux femmes de s'intégrer aux activités offertes par la société. Elle affirme dans *The Guardian* qu'elle l'a fait pour faciliter l'intégration (Zanetti, 2016). Zanetti explique que le burkini n'est donc pas un habit originairement musulman. Il peut également être porté par des juives et des chrétiens et aussi bien par des gens qui veulent protéger leur peau. Le nom choisi par Zanetti est par contre une source de beaucoup de confusion. Le « burkini » est un mot composé des deux mots burqa et bikini. Pour Zanetti le mot burqa ne désigne rien d'autre qu'un habit qui recouvre le corps. En revanche, la burqa signifie complètement autre chose pour ceux qui sont « anti-musulmans ». Pour eux la burqa représente la soumission de la femme et un symbole islamiste provocateur dans le monde occidental.

5.1.5 Soumission du corps de la femme ?

Scott aborde le thème de la sexualité et explique comment le corps de la femme a été soumis dans le système patriarcal. Elle affirme que les sociétés qui oppriment les femmes, le font par la soumission de leur corps (Scott, 2007). Les femmes qui portent le voile, le font pour des raisons différentes comme nous l'avons vu dans le chapitre 5.1.3. Mais il y a quand même des femmes qui sont forcées de le porter, soit par leurs maris, par leurs frères ou par d'autres membres de la famille. Parlant du burkini comme une forme de soumission forcée plutôt que de choix est quand même assez hypocrite. Si l'on interdit le burkini, la femme n'aura plus l'occasion de choisir de le porter si elle le souhaite, ce qui est en fin de compte, empêcher la femme de faire son propre choix.

Selon Scott, il est également hypocrite de la part de la France de critiquer la soumission de la femme, parce que l'Etat français fait la même chose. Scott argumente effectivement que les femmes françaises sont opprimées par l'idéologie républicaine (Scott, 2007). Elle se demande pourquoi les politiciens français, qui sont les plus conservateurs quand il s'agit des droits des femmes en France, sont aussi soucieux du statut des femmes quand il s'agit de l'islam. Dans un article de 2016, Scott explique que l'assimilation culturelle en France a toujours été associée à la notion de l'identité française (Scott, 2016). Par le *Reverso Dictionnaire*, l'assimilation est définie comme une « [a]ction de rendre semblable des hommes d'origines différentes » (Assimilation, 2017). *Larousse* définit de même l'action d'assimiler comme une action d' « [i]ntégrer quelqu'un, une minorité à un groupe social, lui faire prendre les caractères de celui-ci » (Assimiler, 2017). L'universalisme est un aspect important dans la République et l'assimilation contribue à « effacer » les différences.

Scott se demande ensuite depuis quand les partisans de l'assimilation ont commencé à cibler les femmes, comme ils le font aujourd'hui. D'après elle, il y a un « problème républicain » qui est au fond de la polémique du voile, et ainsi la polémique du burkini (Scott, 2007). Scott parle de « l'inconscient politique du républicanisme français » qui, d'après elle, « [...] alimente l'hystérie autour du vêtement des femmes musulmanes » (Scott, 2016). Elle argumente en effet qu'il y a une contradiction inavouée entre l'égalité politique et la différence sexuelle. La citoyenneté française, qui est basée sur l'individualisme abstrait, ne prend pas en compte qu'il y a une différence sexuelle. Cette différence est plutôt vue comme une « distinction naturelle » et donc impossible à éliminer ou corriger par la politique. Les femmes n'avaient pas le droit de vote quand cette « égalité » entre les individus a été fondée. En 1944, quand elles l'ont obtenu, c'était en tant que groupe et non en tant qu'individus

(Scott, 2016). Autrement dit, les femmes n'ont pas été considérées comme des individus égaux tout au long de l'histoire républicaine.

Selon Scott, la complémentarité s'est substituée à l'égalité des individus dans les débats, et finalement, dans la loi de la parité. Elle explique : « Dans l'éloge de la séduction comme trait de caractère national, la complémentarité est asymétrique : les femmes 'consentent amoureusement' à leur subordination aux hommes » (Scott, 2016). D'après Scott, il y a la « séduction ouverte » entre hommes et femmes, c'est-à-dire une approche « ouverte » aux relations entre les sexes, et l'affichage public du corps des femmes qui servent à « [...] démontrer leur différence et la nécessité de les traiter autrement » (Scott, 2016). Scott fait entendre que « [l]e voile des femmes musulmanes semble présenter un défi de ce point de vue, menaçant d'exposer la contradiction niée ou réprimée de la théorie républicaine » (Scott, 2016). Les femmes voilées renvoient une image différente des relations sexuelles. Elles montrent une culture sexuelle fermée et s'opposent à l'image sexuelle « ouverte » en France. Et c'est pour cette raison que les femmes musulmanes voilées peuvent être vues comme un « danger » à la République. En même temps, Scott indique que le « combat » pour « émanciper » les femmes musulmanes fonctionne comme un camouflage des problèmes d'égalité entre les sexes en France.

Revenant au burkini, Kintzler l'appelle une « férocité obscène » (Feertchak, 2016). Le fait qu'elle décrit le burkini en tant qu'une férocité obscène montre qu'elle n'a pas envie de comprendre « l'autre », ou les raisons pour lesquelles les femmes portent le burkini. De plus, elle exprime sa condamnation envers le burkini en disant qu'il relève du communautarisme et qu'il représente une tentative de stigmatisation envers toutes les musulmanes qui « [...] refusent le port du voile et l'uniformisation de leur vie » (Feertchak, 2016). Kintzler s'est clairement décidée sur la question. Les recherches de Gaspard et Khosrokhavar montrent que oui, il y a quelques femmes qui sont forcées de porter le voile, mais ils montrent également que la plupart des femmes le choisissent elles-mêmes (Gaspard et Khosrokhavar, 1995). Dans la plupart des situations où la femme porte le voile ou le burkini, c'est le résultat d'un choix libre et non d'un communautarisme stigmatisant.

Dans les articles que nous avons choisis, la voix des femmes n'est presque pas présente. Les articles ont encadré le burkini dans un contexte de problématique, « comment » et « pourquoi » interdire le burkini. Ce qui n'est « pas présenté » est tout aussi important que ce qui « est présent » dans une analyse axée sur le cadrage. Ce qui est passé sous silence dans les articles est ainsi la voix des femmes musulmanes. Les « besoins » des femmes

sont constatés et « compris », sauf qu'elles n'ont pas l'occasion de prendre la parole et de s'exprimer elles-mêmes. Il existe néanmoins des entretiens avec des femmes musulmanes où elles parlent de cette polémique. Les femmes qui portent le voile représentent une diversité d'opinions sur le voile. Ce n'est pas toujours comme le dit Feertchak, une question de coercition. À titre d'exemple, un article publié par *Radio France International* expose ces opinions différentes (Mazellier, 2016). Il cite par exemple Asma Fares, une jeune musulmane youtubeuse qui s'est mise en colère en raison de la polémique. Elle dit qu'il est complètement incompréhensible parce qu'elle ne voit pas comment les femmes en burkini peuvent poser un problème à l'ordre public (Fares, 2016). Esma, une Française de 32 ans dit qu'elle ne veut pas se baigner en burkini avec ses enfants parce qu'elle craint d'être verbalisées. Faryal, une étudiante en psychologie, a un commentaire à propos de soumission : « Les hommes les plus religieux ne veulent pas que les femmes portent le burkini. C'est trop moultant et surtout ça facilite la vie des femmes musulmanes puisqu'avec ça elles peuvent nager et s'amuser » (Mazellier, 2016). D'après Faryal, l'argument de soumission ne tient donc pas dans le débat. Malgré l'effort de ces femmes, la polémique a rendu plus difficile la vie des musulmanes, qui sont plus stigmatisées qu'avant la grande polémique. « Il y a plus de méfiance vis-à-vis de la communauté musulmane. On doit se justifier encore plus que d'habitude », explique Faryal (Mazellier, 2016).

Ces témoignages divers montrent qu'il n'y a pas « une » communauté musulmane en France, car les femmes interviewées n'expriment pas la même opinion. Feertchak, qui est fortement contre le burkini, constate l'idée de soumission en se demandant si le burkini « [...] ne porte pas atteinte à l'égalité de l'homme et de la femme ? » (Feertchak, 2016) À la suite de cette question, Kintzler parle d'une banalisation du totalitarisme islamiste. D'après elle, le burkini sert à banaliser le totalitarisme islamiste. Elle indique que :

La banalisation du totalitarisme islamiste s'affirme le plus souvent par un contrôle du corps des femmes, par l'accoutumance insidieuse à une forme de moralité qui se présente comme quelque chose d'ordinaire, de « normal » et qui de ce fait tend à particulariser et à montrer du doigt celles qui ne s'y plient pas... (Feertchak, 2016)

Ici, Kintzler laisse entendre que la France commence à s'habituer à cette « pratique dangereuse, voire terroriste », et que les femmes qui portent le burkini sont forcées de le porter et qu'elles sont forcées de s'habiller d'après une « morale » vestimentaire. Ce qu'elle n'explique pas, c'est que la France était en train de faire exactement la même chose aux

femmes. C'est-à-dire, plusieurs maires ont interdit le burkini et ont ainsi eux-mêmes restreint la liberté vestimentaire des femmes musulmanes.

L'article de Feertchak décrit le burkini comme un problème et comme un facteur que l'on ne peut pas accepter. Selon Feertchak, le burkini relève d'un communautarisme islamo-totalitaire, il est obscène et responsable d'une « politique » d'asservissement de la femme (Feertchak, 2016). Le cadre dans lequel Feertchak décrit le burkini est sinistre parce qu'il ne voit le burkini que comme un problème dans le monde occidental. Il ne laisse donc aucune place à la voix des musulmanes françaises.

5.1.6 Au nom du respect de la liberté ?

L'article « Pourquoi il faut interdire le burkini », écrit par Hugues Moutouh, explique pourquoi il faut interdire ce maillot de bain intégral, à son avis. Il est convaincu que cette discussion est très importante et il ne comprend pas la moquerie internationale envers la polémique française (Moutouh, 2016). *Huffington Post* a écrit le 14 août : « Vue de l'étranger, l'interdiction du port du burkini sur des plages françaises (à Cannes et Villeneuve-Loubet plus précisément) suscite ironie et consternation » (Herreros, 2016). Le même article cite le journal *The Independent*, qui écrit : « Le burkini interdit sur les côtes françaises - pour protéger les gens » (Herreros, 2016). Moutouh fait référence à la moquerie internationale de ce genre dans son article, une moquerie qu'il ne soutient pas. La perspective de l'article de Moutouh est telle que l'on ne peut pas accepter le burkini parce qu'il restreint la liberté individuelle et qu'il ne rentre pas dans le modèle français de la « bonne vie ». D'après Moutouh, le burkini est un problème qui menace le modèle social français. Après avoir expliqué cette problématique, nous allons présenter et analyser les aspects les plus saillants de l'article « Pourquoi il faut interdire le burkini » et discuter la notion de liberté de Moutouh par rapport à celle de Scott.

Moutouh argumente qu'il ne peut pas accepter ce vêtement au nom du respect de la liberté parce qu'il « [...] revient à donner un feu vert à l'obscurantisme » (Moutouh, 2016). « L'obscurantisme » selon le dictionnaire *Larousse* est « l'opposition à la diffusion de l'instruction, de la culture, au progrès des sciences, à la raison, en particulier dans le peuple » (Obscurantisme, 2017a). Le *Reverso Dictionnaire* le définit pareillement, comme un refus du progrès (Obscurantisme, 2017b). D'après Moutouh, le burkini fait alors partie d'une opposition à la culture, au progrès et à la raison. « Au nom de la liberté », est le choix de mots de Moutouh pour critiquer le burkini, mais c'est également les mots, qui d'après Scott,

devrait être utilisés pour le défendre. « Au nom de la liberté », Scott défend le choix personnel des femmes qui portent le burkini, principalement, librement.

Dans le débat du voile, les gens qui étaient pour l'interdiction le justifiaient par un argument d'individualité. Ils jugeaient la religion comme une affaire personnelle, individuelle et privée qui n'avait rien à voir avec l'espace public. L'arrière-pensée se basait sur la théorie qui considère que l'individu abstrait a une autonomie complète, avec une obligation uniquement envers lui-même. Pour les adversaires du voile, si l'individu était incapable de séparer ces deux sphères, l'engagement public et l'engagement privé, il ne se référerait pas à la citoyenneté française (Scott, 2007, p. 124). Cette idée, à laquelle Scott s'oppose, n'est pas en conformité avec la laïcité qui garantit « [...] aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions » (Observatoire de la laïcité). Les Français ont le droit d'exercer leur religion et leur liberté de l'exprimer (sauf bien sûr dans la sphère publique). Au nom de la liberté il serait mieux de donner le choix aux femmes concernées. Le libéralisme et la liberté individuelle se basent sur ce droit de choisir. Le droit de choisir ce que l'on veut. De porter le voile ou le burkini, ou de ne pas le porter.

Scott parle de quelques filles voilées qui disaient au moment du débat en 2004 qu'elles ne pouvaient pas se séparer de son voile parce qu'il faisait partie de leur corps et de leur identité (Scott, 2007, p. 125). Le camp « anti-voile » ridiculisait les filles et disait qu'elles étaient folles et ne comprenaient rien, qu'elles devaient délirer, être malhonnêtes ou forcées à porter le voile par un homme. Vu sous cet angle, le choix de porter le voile ne serait jamais respecté (Scott, 2007). « Au nom de la liberté », il faut aussi respecter les choix que font ces femmes et ces filles. Pourtant, la liberté individuelle ne représente pas le seul problème.

D'après Caroline De Haas, une autre féministe qui parle aussi du burkini et de la liberté individuelle, on ne peut pas se rendre aveugle en se concentrant trop sur la liberté individuelle. Après l'offense d'une femme en burkini à la plage à Nice, le journal *20 minutes* a demandé un commentaire à De Haas. Elle a posté un tweet sur Twitter le même jour en disant « j'ai tellement honte ». Elle dit à *20 minutes* qu'il faut se battre contre les « [...] organisations politiques, sociales ou religieuses » à la place de se battre contre les gens. Elle continue en disant « [...] arrêtez de vous en prendre à la liberté des individus, ça ne peut rien créer de bon » (Bancaud, 2016). D'après De Haas, il ne faut pas s'en tenir à se battre pour la liberté des individus. Si l'on veut se battre contre quelqu'un, il vaut mieux se concentrer sur les organisations politiques et religieuses plutôt que sur les personnes « occasionnelles ».

5.1.7 Une conception particulière pour défendre « la bonne vie »

D'après Moutouh, cette discussion est très importante en même temps qu'elle soulève une question primordiale. Cette question « primordiale » est la suivante : « [...] les pouvoirs publics, dans notre pays, peuvent-ils en toute légitimité défendre une conception particulière du bien commun et, comme le dirait Aristote, de la 'bonne vie' ? » (Moutouh, 2016) Moutouh a raison de parler d'une question importante, mais qu'est-ce qu'est la conception du bien commun ? Puisqu'il veut interdire le burkini, il est probable qu'il imagine une nouvelle France, sans l'influence de l'islam ou même d'autres religions. « L'Etat procédural a un rôle de neutralité et il va garantir les droits et les libertés des individus. » (Moutouh, 2016) Pour l'auteur, cette idée d'un Etat procédural n'est pas convenable parce qu'elle ne permet pas aux institutions de l'Etat de prendre position dans un conflit. Pour lui, il est évident que la France ne peut pas exister comme une nation multiculturelle. Il dit ainsi que « [...] l'Etat pourra défendre une conception particulière du Bien, un modèle de valeurs propres à notre histoire et à notre culture » (Moutouh, 2016) Il n'accepte pas que l'Etat ne possède pas le pouvoir de « prendre parti » dans les conflits de conceptions. Il affirme même que la nation française, avec sa culture et son histoire riche, n'existe pas pour les gens qui sont pour une république relativiste. Il fait entendre que l'Etat est une institution démocratique qui pour autant donne des libertés individuelles aux individus. Contrairement à Kintzler, il fait ressortir l'importance d'une communauté. Une communauté pourtant nationale. L'auteur crée une sorte de crise en disant qu'il a envisagé une France que l'« on » ne veut pas. Une France dans l'avenir qui serait différente de la France qu'il connaît. Il propose en fait de trouver un autre modèle politique où l'Etat peut défendre des valeurs, dites, propres à l'histoire française (Moutouh, 2016). La France aujourd'hui, comme une République procédurale, « [...] est tenu[e] à un strict devoir de neutralité » (Moutouh, 2016). Cette neutralité, d'après Moutouh empêche l'Etat de protéger le pays et le peuple français. L'auteur n'est pas du tout pour une conception multiculturelle. Il souhaite simplement que les immigrés qui ne sont pas séparés de leur religion soient forcés de le faire.

Le bicentenaire de la Révolution française en 1989 insistait sur l'universalisme républicain qui était considéré comme fondamental dans la République. De plus, des commentateurs de l'époque nous prévenaient contre « l'affiliation musulmane ». Ils ne souhaitent pas suivre le chemin multi-culturaliste américain (Scott, 2007, p. 23). Le multiculturalisme américain était présenté comme un désastre pour le pays. Néanmoins, il y avait quelques intellectuels dans le débat sur le voile qui encourageaient l'idée de reconnaître

les réalités des différences en France. Afin de pouvoir agir contre les différences, il faut d'abord les reconnaître. Quoiqu'il en soit, leur plan a été rejeté par la majorité parce qu'il était jugé trop proche du multiculturalisme américain. Ce dernier était considéré comme « chaotique » et cloisonnant, ce qui n'était pas en conformité avec l'universalisme français (Scott, 2007). Ces racines d'une peur du multiculturalisme persistent encore dans la société française, même si la France est déjà bien au-delà de la limite d'être une nation multiculturelle qui n'appartient qu'aux « vrais Français ». Quand Moutouh parle du burkini, il le présente comme un moyen de résistance à la culture française, ce qui montre qu'il ne voit pas la place des femmes musulmanes voilées en France. Les femmes voilées n'entrent donc pas dans son idée de « la bonne vie », ni dans sa représentation de la France.

5.1.8 La mission civilisatrice

L'affaire du burkini montre que notre refus de choisir et d'assumer de vivre dans un Etat qui protège et qui promeut une culture nationale et un modèle civilisationnel particulier nous contraint à user des ruses et des contorsions qui ne sont juridiquement pas sans risque. (Moutouh, 2016)

Ce que Moutouh dit ici prouve son point de vue « anti-islam ». Il parle d'un refus de choisir, ce qui accentue son idée que la France est un pays pour les gens qui n'expriment pas leur religion. En revanche, Scott indique qu'elle considère que la France a déjà choisi, parlant particulièrement de l'histoire et de l'universalisme français. L'histoire coloniale française a créé la base pour le choix que font les Français aujourd'hui. L'universalisme républicain a des racines très fortes dans le pays et l'assimilation a longtemps été la seule façon pour les immigrés de s'intégrer dans la société française et la seule façon d'être inclus (Scott, 2007). La mission civilisatrice apparaît clairement dans cet article quand il, indirectement, parle des Français comme d'un seul peuple uni avec une histoire unique et nationaliste.

« L'impartialité ne peut plus être un idéal quand on sait que le relativisme qu'il nourrit ne sert qu'à encourager le fantasme le plus extrême. » (Moutouh, 2016) Cette citation montre que l'observation de Moutouh est uniquement focalisée sur l'extrémisme. Il n'avoue pas que la grande majorité des musulmans en France n'encouragent pas l'extrémisme. Pour lui, l'assimilation est ainsi la seule option possible dans la politique d'intégration. L'assimilation est la clé de la « mission civilisatrice » qui a été l'un des buts de la colonisation française. Il fallait imposer les valeurs républicaines aux colons afin d'assurer la « meilleure » intégration

possible (Scott, 2007). Selon Scott, l'islam n'était pas vu comme une religion comme les autres. Les gens qui soutenaient la mission civilisatrice croyaient que les musulmans devaient être sauvés de leur religion. Le psychiatre Frantz Fanon a montré dans *Sociologie d'une révolution*, cité dans un article de Sylvie Braibant, comment le voile a été instrumentalisé par l'administration coloniale pour « assoir son pouvoir » (Braibant, 2014). Il fait voir que le but de « détruire » l'originalité du peuple allait mener à une grande attention portée sur le port du voile pendant la guerre. Selon Fanon, l'idée chez les colons au premier niveau était basée sur le fameux proverbe : « Ayons les femmes et le reste suivra » (Fanon dans Braibant, 2014). Les Algériennes étaient sous peu obligées de se dévoiler au nom de l'émancipation des femmes. Le jour où s'est passé le coup d'Etat à Alger, le 13 mai 1958, les Algériennes se sont installées sur un podium où elles ont dû brûler leur voile (Braibant, 2014).

La logique était d'après Scott que les musulmans souffraient de leurs convictions religieuses. Le problème était ainsi que l'on considérait que les mêmes convictions justifiaient leur propension à la décadence (Scott, 2007, p. 46). Cette logique justifiait le « besoin » d'imposer les valeurs républicaines aux Arabes, mais elle était en même temps hypocrite. À la fin, il s'agissait de civiliser (assimiler) des gens qui, en fin de compte, « ne pourraient jamais être civilisés » (Scott, 2007). Quand Moutouh exprime l'idée d'une France qui défend les valeurs propres à l'histoire française, nous pourrions dire qu'il s'agit d'une constatation de la mission civilisatrice. Les gens qui viennent vivre en France doivent, d'après Moutouh, être assimilés dans la culture française et se séparer de leur religion. Il s'agit toujours de la même idée : d'imposer les valeurs républicaines aux musulmans et aux autres immigrées ou réfugiées qui viennent vivre en France.

En conformité avec l'approche de Moutouh, Kintzler souligne, dans l'article de Feertchak qu'« [i]l s'agit d'un combat idéologique et politique au sens où la conception de la cité est engagée » (Feertchak, 2016). Elle poursuit l'idée de la mission civilisatrice dans cette affirmation, mais quand elle parle de « combat », elle affirme qu'il s'agit d'un « nous » contre « eux ». Kintzler propose un combat pour obtenir la condamnation publique du burkini. Elle continue en disant qu'une minimisation du port du burkini signifie que l'on l'accepte (Feertchak, 2016). En effet, le Conseil d'Etat a accepté le burkini en arrêtant les interdictions. Feertchak, Kintzler et Moutouh par contre, sont parmi les gens qui n'acceptent pas vraiment la décision du Conseil d'Etat. Ils vont toujours « civiliser » les musulmans et les « libérer » de leur « religion opprimante ».

5.1.9 Les femmes en burkini, sont-elles un « danger contre elles-mêmes » ?

Moutouh présente le burkini comme un « [...] symbole inacceptable de l'inégalité entre les sexes et de l'asservissement de la femme au XXI^e siècle » (Moutouh, 2016). À nouveau, il ne s'intéresse pas à l'histoire et il sous-estime les femmes qui ont choisi elles-mêmes de le porter. En effet, il compare les femmes en burkini avec les concours de « mini-miss ». Les « mini-miss » sont des concours de beauté des petites filles. Moutouh cite également un juge constitutionnel qui met en avant la : « sauvegarde de la dignité humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation » (Moutouh, 2016). Il applaudit l'usage de cette notion en parlant des concours de « mini-miss » car ces concours « porte atteinte à la dignité des enfants » (Moutouh, 2016). Moutouh laisse entendre que les femmes en burkini ont besoin d'être protégées contre elles-mêmes, qu'elles ne sont pas capables de comprendre leur propre bien : « [...] [y] compris quand il s'agit de protéger les personnes contre-elles-mêmes » (Moutouh, 2016). Cela indique que Moutouh sous-estime fortement les femmes qui portent le burkini - il parle de ces femmes comme si elles avaient le même âge que les « mini-miss » et il ne respecte pas les choix qu'elles ont fait.

Moutouh demande « [q]ui peut sérieusement contester qu'au regard de nos compatriotes et des mœurs qui ont majoritairement cours aujourd'hui dans notre pays, le burkini – comme la burqa, du reste – n'offre pas une image dégradante de la femme ? » (Moutouh, 2016) Ici, Moutouh n'offre pas une distinction entre la burqa et le burkini, qui sont des habits complètement différents. La burqa ne montre pas le visage contrairement au burkini qui fait voir le visage de la femme qui le porte. En disant qu'il offre une image dégradante de la femme, Moutouh dégrade également les femmes qui portent le burkini. L'auteur commence à parler des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes en même temps qu'il les dégrade lui-même. Il les accuse même de faire partie d'une manifestation de l'islamisme politique en France : « Il est temps de dire haut et fort que nous n'accepterons plus les manifestations de l'islamisme en France, parce qu'il promeut des pratiques ségrégationnistes s'assimilant à une politique calculée et systématique de discrimination sexuelles » (Moutouh, 2016). Moutouh généralise en parlant des musulmans, en disant qu'il n'accepte plus les manifestations de l'islamisme. Dans tous les cas, porter un habit pour aller se baigner ne peut pas être considéré comme une « manifestation ».

5.1.10 Pour la protection de l'ordre public

L'interdiction du burkini dès le début a été justifiée par la protection de l'ordre public et par la sécurité des citoyens dans les villes maritimes. Scott ne parle pas beaucoup de la sécurité dans *La politique du voile*. C'est pourtant un thème important dans le débat du burkini car la sécurité est la justification de l'interdiction. À la suite des attentats terroristes en France ces dernières années, le débat sur la sécurité publique est à nouveau ouvert à la discussion. Kintzler explique dans l'entretien que « [...] l'interdiction du port de la cagoule dans ces espaces n'est pas fondée sur la laïcité, mais sur un motif de sécurité publique » (Feertchak, 2016). L'appellation de la sécurité publique, le « parallèle » entre les attentats terroristes et les interdictions décrits par plusieurs médias peuvent être considérées comme fondées sur la peur plutôt que sur la rationalité. Il y a plusieurs références dans l'article de Feertchak qui présentent la sécurité comme menacée ou « provoquée » par cette « menace musulmane » : « La forte coïncidence chronologique avec les attentats tragiques de ces derniers mois – et tout particulièrement le massacre de Nice – le situe comme une provocation politique » (Feertchak, 2016) Moutouh indique également, indirectement, qu'il faut changer le système politique parce que « [l]'impartialité ne peut plus être un idéal quand on sait que le relativisme qu'il nourrit sert qu'à encourager le fantasme le plus extrême » (Moutouh, 2016). D'après Moutouh, c'est donc, indirectement la faute du système politique si la France a vécu l'extrémisme (Moutouh, 2016).

5.2 Arguments contre l'interdiction

Dans cette deuxième partie d'analyse, nous allons examiner et analyser deux articles qui sont *contre* l'interdiction du burkini. Ils sont tirés du *Monde* et du *Libération*.

5.2.1 Les articles choisis

Les deux articles qui sont contre l'interdiction du burkini, et que nous allons étudier sont « Burkini : au nom de quoi peut-on limiter la liberté vestimentaire des femmes ? » (Chemin, 2016), un article publié dans *Le Monde* et « Laïcité ou identité ? » (Balibar, 2016), qui est tiré de *Libération*. Le premier article argumente que l'on ne peut pas simplement limiter la liberté vestimentaire des femmes. Il fait voir que la liberté personnelle est menacée par une nouvelle interprétation de la loi, qui restreint délibérément la liberté vestimentaire et la liberté personnelle des femmes. Le deuxième article prétend qu'il faut mettre fin au développement

de ce qu'il appelle la « laïcité identitaire ». Balibar présente ensuite la « nouvelle laïcité identitaire » comme un « monstre » islamophobe et nationaliste.

5.2.2 L'histoire des vêtements religieux et la liberté vestimentaire

Anne Chemin a écrit un article sur le débat qui pose la question suivante : « Burkini : au nom de quoi peut-on limiter la liberté vestimentaire des femmes ? » (Chemin, 2016) La perspective de l'article est de contester la légitimité d'une prohibition éventuelle du burkini. L'auteure a fait une recherche historique en s'appuyant sur plusieurs citations des chercheurs, une sociologue et un juriste. L'interprétation de Chemin replace donc le phénomène du burkini dans un contexte historique. Elle rend saillants les événements historiques qui sont essentiels pour comprendre le débat du burkini. Le but de l'article est donc à trouver la légitimité de la prohibition du port du burkini. Chemin argumente que la liberté vestimentaire est essentielle et qu'elle ne devrait pas être restreinte. Quand même, l'histoire montre de nouvelles interprétations de la loi – ce que nous allons voir dans l'analyse qui suit.

Chemin constate au début de son article que « [...], [l]a question n'est pas la légitimité du port du burkini, mais la légitimité de sa prohibition » (Chemin, 2016). D'après l'auteure, cette question souligne la complexité de la polémique : « [c]ar la liberté vestimentaire n'est pas un détail négligeable de nos valeurs républicaines ou une brouille insignifiante de l'Etat de droit, mais une liberté chèrement conquise par les femmes » (Chemin, 2016). Elle constate dans cette phrase que la liberté vestimentaire n'a pas été aussi libérale tout au long de l'histoire. Les femmes se sont battues pendant des siècles pour obtenir le droit de s'habiller comme elles le veulent. Chemin prend ensuite l'Arabie Saoudite comme exemple pour montrer la différence par rapport aux droits des femmes dans chacun des deux pays. En Arabie Saoudite, les femmes sont obligées de porter l'abaya, tandis que les femmes françaises peuvent s'habiller librement. Les deux premiers articles forment ainsi un contraste important avec celui de Chemin. Chemin présente la liberté vestimentaire comme étant l'une des valeurs républicaines fondamentales, tandis que les articles de Feertchak et Moutouh présentent le port du burkini comme une rupture des « bonnes mœurs républicaines ».

Chemin rend saillants les grands efforts que les femmes ont faites pour pouvoir porter les pantalons aux années 1800 (Chemin, 2016). Elle cite la chercheuse Christine Bard, qui affirme qu'«[à] travers le costume s'opère un véritable contrôle moral et sexuel des individus » (Chemin, 2016). En relation avec le « freedom trash can » (une « poubelle de la liberté »), un événement qui s'est déroulé à New Jersey aux Etats-Unis où les femmes jetaient

des soutien-gorge, Chemin explique que les féministes américaines, en 1968, ont jugé que la liberté vestimentaire était un enjeu politique. En rapport avec ces déclarations des féministes, Scott constate la présence d'une autre affaire vestimentaire. « L'affaire du string » en octobre 2003 qui a également attiré l'attention sur l'habillement des femmes (Scott, 2007, p. 111). Il s'agissait d'une affaire autour du « problème » que posaient les filles qui montraient leur « string » à cause d'un jean à taille basse. À l'époque, certains professeurs réagissaient, en argumentant que cette façon d'exprimer un désir pour avoir de l'attention sexuel n'était pas acceptable. Selon Scott, certains voyaient un lien entre cette affaire et le port du voile. Dans l'un des cas, le corps était trop exposé, quant à dans l'autre il était trop caché. Quand un fonctionnaire a proposé d'introduire des uniformes scolaires dans les écoles, sa proposition était très vite rejetée et contredite, premièrement par ceux qui les considéraient archaïques, et deuxièmement par ceux qui défendaient le droit des jeunes filles à suivre la mode (Scott, 2007, p. 112). L'intervention gouvernementale était pour les deux « camps » inacceptable et non considérée comme une solution. Scott explique quand même que le port des deux habits a été interprété différemment. Le string était considéré une affirmation d'une tendance de mode, tandis que le voile était vu comme un habit dangereux et non-désirable (Scott, 2007, p. 112). Dans tous les cas, s'il s'agit du port du pantalon, du burkini, du string ou du voile, nous pourrions dire qu'il est une question de liberté contre « contrôle moral ».

La question sur le port du voile se pose pour la première fois en 1989 : l'année du bicentenaire de la Révolution française. Selon Chemin, la décision portée par le Conseil d'Etat sur la demande du gouvernement est plus complexe que l'on ne l'avait pensé. Le Conseil d'Etat précise qu'en 1989 le port du voile par les élèves n'est pas incompatible avec la laïcité, mais qu'il pourrait l'être dans l'avenir :

Le Conseil d'Etat admet certes qu'il peut le devenir – mais uniquement si le signe est « ostentatoire ou revendicatif », s'il « constitue un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande », s'il porte atteinte à la dignité ou à la liberté d'un élève ou d'un enseignant, s'il « compromet leur santé », s'il perturbe le déroulement des activités ou s'il crée des troubles (Chemin, 2016).

Nous savons aujourd'hui ce qui s'est passé quinze ans plus tard. En 2004, les partisans du port du voile ont trouvé une porte d'entrée juridique afin d'interdire le port du voile dans l'établissement scolaire. Selon la professeure Stéphanie Hennette-Vauchez, l'affirmation de cette nouvelle loi montre « [...] une première rupture avec la logique de la loi de 1905, qui

jusqu'à-là avait été interprétée comme tout à fait compatible avec la liberté d'expression religieuse des élèves » (Chemin, 2016). Le port du voile a donc été interdit pour ne pas interférer avec l'apprentissage des « valeurs républicaines ».

5.2.3 La liberté vestimentaire - une liberté individuelle

D'après Stéphanie Hennette-Vauchez, citée dans l'article de Chemin :

La liberté vestimentaire n'est pas proclamée en tant que telle dans un texte de référence ou une convention internationale, mais en France, comme dans la plupart des pays européens, elle découle naturellement du principe libéral des sociétés démocratiques : la notion de liberté personnelle, mais aussi le droit au respect de la vie privée, voire la liberté d'expression. (Chemin, 2016)

Hennette-Vauchez a été professeure de droit public à l'université de Paris-Ouest-Nanterre et directrice du Centre de recherches et d'étude sur les droits fondamentaux. Chemin la cite pour montrer que la liberté vestimentaire fait partie de la liberté individuelle dans la loi. Selon Scott, dans le cas de l'interdiction du voile, les filles qui portaient le voile parce qu'elles le souhaitent elles-mêmes ont été ignorées. Quand bien même la liberté vestimentaire est une liberté individuelle, leur choix de porter le voile n'a pas été considéré comme un choix libre. De son côté, Scott conclut que les adhérents de l'interdiction du voile ont décidé que les filles voilées étaient des victimes de leur famille ou des victimes de l'islam radical, sans prendre en compte les preuves contradictoires. Quant au fait que les filles disaient qu'elles portaient le voile librement, les législateurs affirmaient que ce ne pouvaient pas être le cas (Scott, 2007, p. 148). Autrement dit, Scott considère que le port du voile a été vu erronément comme une approbation de soumission et comme l'abandon de l'individualité. Il a ainsi été considéré comme un symbole de déloyauté, une affirmation de l'appartenance à une autre tradition que la républicaine (Scott, 2007). Un grand nombre de filles voilées qui voulaient, comme Scott, s'opposer à cette idée, commençaient à porter des voiles de couleurs républicaines pour montrer la compatibilité possible des deux « identités ». Mais, les adversaires du voile ne changeaient pas leur avis. Quand le voile à l'école a été interdit, la France a déclaré, d'après Scott, que les musulmans pratiquant l'islam en France étaient des « étrangers » à la vie « typiquement » française (Scott, 2007). La loi ne permettait pas d'interdire aux adultes de porter le voile dans l'espace public, mais les femmes musulmanes étaient gravement stigmatisées et les filles interviewées ont été ignorées dans le débat. Il y a par conséquent

plusieurs similarités entre le débat de la loi du voile et la polémique du burkini. Les femmes en burkini n'ont pas eu l'occasion de partager leur point de vue avant que le burkini ne soit interdit.

5.2.4 La « nouvelle laïcité » et l'interdiction de la burqa

L'interdiction du voile à l'école a renouvelé les interprétations de la laïcité. Selon Chemin, la nouvelle interprétation de la laïcité mène à une situation où « [...] la liberté d'expression des convictions religieuses perd du terrain, l'exigence de neutralité religieuse, elle, en gagne » (Chemin, 2016). Ce qu'elle appelle la « nouvelle laïcité », s'est installée en France peu à peu. Pour expliquer cette nouvelle laïcité, Chemin décrit qu'elle est plus exigeante, offensive et intolérante. L'utilisation de ces mots montre qu'elle ne soutient pas une telle laïcité qui exclut certaines personnes d'une certaine religion. C'est exactement ce que fait la nouvelle laïcité en 2010, quand le débat s'ouvre sur l'interdiction de la burqa. En revanche, le même argument qui justifiait l'interdiction du voile à l'école ne pouvait pas être appliqué, car les femmes en burqa ne sont ni des mineurs, ni dans un établissement scolaire. Chemin dit avec l'ironie qu'il était « [d]ifficile, donc, d'interdire le voile intégrale – sauf à considérer que les femmes voilées sont des mineurs ou que la rue est un espace d'apprentissage de la citoyenneté » (Chemin, 2016). Cette phrase révèle que l'auteure trouve le débat du burkini plus ou moins ridicule. Évidemment, les femmes ne sont pas des mineurs et la rue n'est pas un espace d'apprentissage. Ni la première, ni la deuxième proposition n'étaient donc très actuelles comme justifications d'une interdiction de la burqa. Pourtant, plusieurs politiciens qui soupiraient à l'idée d'interdire la burqa se sont mis à la recherche d'une justification valable.

Le Conseil d'Etat a affirmé le 25 mars qu'« [u]ne interdiction générale du port du voile intégrale [...] serait très fragile juridiquement » (Chemin, 2016). Cependant, après plusieurs essais, le législateur a décidé de ne pas interdire la burqa, mais seulement la dissimulation du visage. Parce qu'un visage caché dans l'espace public ne satisfaisait pas les « [...] exigences fondamentales du vivre-ensemble de la société française » (Chemin, 2016). Dans l'article, Chemin évoque quelques éléments qu'il faut prendre en compte afin de comprendre comment il a été possible d'interdire la liberté vestimentaire des femmes. Vers la fin de l'article par contre, elle signale une toute autre justification de l'interdiction de la burqa :

La dissimulation du visage est donc interdite, non pas au nom de la laïcité, de l'égalité des sexes ou des troubles à l'ordre public, mais parce qu'elle porte atteinte aux « civilités » républicaines, une notion vague qui relève désormais de l'ordre public immatériel. (Chemin, 2016)

Cette justification est nouvelle parce qu'elle définit une « civilité française ». Dans un article publié dans *The Guardian*, Scott indique que l'interdiction de la burqa n'avait presque rien à voir avec l'émancipation de la femme ou la peur d'un terroriste se cachant derrière (Scott, 2010). Elle constate qu'il s'agit d'une « purification » de l'identité nationale, pour protéger les « civilités » républicaines.

Cette « nouvelle laïcité » a en effet évoqué une « nouvelle » définition de l'ordre public. Traditionnellement, selon le juriste Nicolas Hervieu, cité dans l'article de Chemin, l'ordre public est « [...] une notion matérielle, tangible, qui désigne trois choses concrètes : le bon ordre ou tranquillité publique, la sécurité publique et la salubrité publique » (Hervieu dans Chemin, 2016) Ajoutant que le Conseil d'Etat tout au plus « [...] a évoqué, de façon limitée, la dignité ou la moralité. Avec la loi sur la burqa, le législateur y ajoute un élément immatériel qui a l'inconvénient d'être très flou » (Chemin, 2016). Le projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public s'exprime comme suit :

[...] [l]e Conseil d'Etat a, dans son étude relative aux possibilités juridiques d'interdiction du port du voile intégral, évoqué une dimension élargie de l'ordre public immatériel. Il l'a caractérisé comme le « *socle minimal d'exigences réciproques et de garanties essentielles de la vie en société* [...] ». (Commission des lois, 2010)

Selon Chemin, il y a plusieurs « intellectuels » qui s'inquiètent au sujet de cette nouvelle interprétation et l'emploi de la loi. Il a été possible d'interdire le voile et la burqa, et ainsi restreindre la liberté personnelle des femmes, et cela peut provoquer une nouvelle interdiction dans le futur. Chemin demande de plus « [q]ui, demain, décidera qu'un vêtement 'rompt le lien social' ou ne respecte pas les 'exigences minimales de la vie en société' ? » (Chemin, 2016). Chemin cite par exemple la sociologue Claire de Galember qui a dit : « La notion d'ordre public immatériel n'ouvre-t-elle pas la voie à toutes sortes de limitations de libertés individuelles au nom des valeurs culturelles et morales majoritaires ? » (Chemin, 2016)

À propos de la « nouvelle laïcité », Scott écrit dans un article en 2016 que cette forme de laïcité a fait « entrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les principes fondateurs

de la République » (Scott, 2016). Elle trouve troublant l'idée que la laïcité puisse être associée à un principe exigeant l'égalité entre les sexes. L'explication est que ce n'était pas du tout l'intention quand le mot « laïcité » a été inventé en 1871, ni quand la loi a prescrit la neutralité de l'Etat en 1905 (Scott, 2016). Scott indique que cette nouvelle laïcité « [...] transfère l'exigence de neutralité de l'Etat à ses citoyens, à des institutions et à des représentants de l'Etat dans tous les espaces publics et à tous ses habitants » (Scott, 2016). Quant au burkini, Chemin n'exprime pas directement qu'elle craint qu'il puisse être interdit dans le futur, mais à la fin de l'article, elle dit que le Conseil d'Etat n'a pas accepté de l'interdire au nom du trouble à l'ordre public immatériel. Le Conseil d'Etat a, d'après elle, a « [...] su se montrer vigilant » (Chemin, 2016). Autrement dit, Chemin exprime sa gratitude envers la décision du Conseil d'Etat parce qu'il n'a pas « poussé l'interprétation » de la loi encore plus loin pour interdire un nouvel habit religieux.

5.2.5 La liberté vestimentaire ne serait-elle pas une règle implicite dans le futur ?

Certains pensent probablement que la liberté vestimentaire en France est déjà en déclin, étant donné que le voile à l'école et la burqa sont interdits. Chemin parle de la liberté vestimentaire comme une règle implicite dans notre société, mais cela n'est plus évident. Après avoir parlé du pantalon, du voile à l'école et du voile intégral, Chemin explique indirectement qu'il y a un risque que le burkini soit interdit dans le futur. Elle se déclare inquiète au sujet des nouvelles interprétations de la loi et se demande : « Qui, demain, définira les contours des « civilités » républicaines dont le non-respect peut justifier une atteinte aux libertés ? » (Chemin, 2016). En disant que le « non-respect » peut justifier une atteinte aux libertés, Chemin montre clairement son avis sur le sujet. Le « non-respect » ou le manque de respect, est à son avis la raison pour laquelle la série d'interdictions des vêtements religieux a été introduite en France. C'est-à-dire que d'autres habits risquent d'être interdits dans le futur pour avoir « porté atteinte » aux « civilités ».

Selon Chemin, il y a beaucoup de gens qui craignent que cette nouvelle interprétation de la loi, « l'ordre public immatériel », ne devienne la « [...] version moderne, républicaine – et présentable – de ce que l'on appelait jadis la « moralité publique » ou « les bonnes mœurs » (Chemin, 2016). « L'invocation de l'ordre public immatériel fait en effet passer au second plan une notion, le libre-arbitre, qui est pourtant la marque des sociétés libérales et démocratiques – et un grand acquis du combat des femmes pour l'égalité. » (Chemin, 2016) Un Etat qui n'accepte pas la volonté individuelle face à un vêtement « irrationnel » ne

s'identifie pas comme un Etat libéral et démocratique. Chemin montre donc vigoureusement son point de vue à la fin de l'article, et rassure le lecteur en disant que le Conseil d'Etat a su se montrer vigilant dans sa décision. Elle laisse entendre que le Conseil d'Etat a compris que cette voie « anti-libérale » n'est pas une voie souhaitable pour une France libérale et démocratique.

5.2.6 Démonstrations fondamentales

Etienne Balibar, docteur en philosophie et professeur émérite de philosophie à l'Université de Paris-X Nanterre (Bibliothèque nationale de France, 2013) a écrit l'article « Laïcité ou identité ? » Balibar clarifie l'ordonnance du Conseil d'Etat en développant l'idée d'un « monstre » laïque. Contrairement aux articles que nous avons analysés au chapitre 5.1, Balibar présente « l'obsession du communautarisme » comme le problème principal, et non le burkini. Il encadre ainsi la question du burkini dans un contexte explicatif au niveau de l'histoire, avec une interprétation de la nouvelle conception de la laïcité. Il montre son avis au début de l'article où il dit « [g]râce à l'ordonnance du Conseil d'Etat, on évitera de voir en France une police des mœurs, chargée non de forcer les femmes à porter le voile, mais de les forcer à l'ôter » (Balibar, 2016). L'utilisation du mot « évitera » et le fait qu'il dit « grâce à l'ordonnance » montrent qu'il est heureux de la décision prise par le Conseil d'Etat. Balibar affirme que « [l]a laïcité est une obligation de neutralité de l'Etat envers les citoyens et non pas une obligation idéologique des citoyens envers l'Etat ».

« Je considère, avec beaucoup d'autres, ces démonstrations comme fondamentales. » (Balibar, 2016) « Démonstrations » dans ce cas-là fait référence à l'argument que la laïcité est une obligation de l'Etat et non des citoyens. Il explique : « Comme elles portent un coup d'arrêt à la tentative d'exploiter les sentiments suscités par la série des attentats perpétrés au nom d'islam pour combiner un laïcisme intégriste avec une stratégie d'exacerbation du nationalisme elles vont susciter à une contre-offensive » (Balibar, 2016). Ce qu'il dit ici est que les « tentatives » d'interdire le burkini sur les plages en France ont été, par bonheur, arrêtés par le Conseil d'Etat. Il considère que les interdictions ont malheureusement été effectuées en réponse directe aux attentats terroristes commis ces dernières années. De surcroît, il fait voir que « les mêmes personnes » qui tentaient d'interdire le burkini le faisaient avec un laïcisme intégriste, c'est-à-dire fondamentaliste, et un nationalisme très fort. Il est possible d'établir un lien entre ces idées et celle de Scott, qui montre comment le voile a indirectement été vu comme un « acte terroriste ». Elle affirme que certains adversaires du

voile pensent qu'il n'est pas possible pour un musulman modéré de porter le voile. Elle cite le philosophe André Glucksmann, qui a affirmé dans *l'Express* en 1994 que le voile était une opération terroriste (Scott, 2007). Même, Jacques Chirac, en tant que Président de la République a dit en 2003 que le port du voile était une sorte d'agression (Scott, 2007). Ces idées qui sont historiquement très proches, ont peut-être aidé à rendre possible l'interdiction du burkini.

5.2.7 « Les droits des femmes relèvent de leur décision »

Balibar présente la question du burkini comme une question « incompréhensible » dans un pays démocratique. Il explique qu'« [e]n démocratie les droits des femmes relèvent de leur décision, et non d'une grille d'interprétation plaquée sur leur comportement pour les 'forcer d'être libre' » (Balibar, 2016). Dans cette citation, Balibar soutient l'argument de Chemin en montrant que la liberté vestimentaire est une règle implicite de la société française. Les droits des femmes relèvent du simple fait de faire des choix elles-mêmes. Le choix des mots « forcer d'être libre » fait référence à l'idée de l'émancipation des femmes musulmanes. Cette partie de la « mission civilisatrice » est comme nous l'avons vue dans le chapitre 5.1.8, très importante. Balibar l'utilise néanmoins pour montrer qu'il est « contre » l'idée que ces femmes ont besoin d'être émancipées. Il souligne son avis en disant que « [l]'exercice des libertés doit primer dans toute la mesure du possible sur les exigences de l'ordre public, qui par définition les restreignent » (Balibar, 2016). Les exigences liées à l'ordre public sont l'occasion de restreindre l'exercice des libertés, mais ils n'ont pas une « obligation » de les compromettre. Balibar affirme en effet que même s'il est possible de faire barrage aux libertés, il n'est ni souhaitable, ni nécessaire dans le cas des libertés vestimentaires. À propos de liberté, Scott cite une musulmane qui dit qu'il n'existe qu'une seule forme d'émancipation. Elle a expliqué que si l'on veut défendre la liberté personnelle des femmes, il faut leur donner la possibilité de prendre leurs propres décisions et non pas de prétendre qu'elles sont « gérées » ou manipulées par des hommes (Scott, 2007, p. 146).

Scott laisse entendre que les Français ont une sorte de peur de ce qui est différent, étant donné que l'assimilation est un aspect important de l'universalisme républicain. Elle indique que les problèmes qui sont « construits » autour des musulmans servent à camoufler les vrais problèmes de la République (Scott, 2010). Dans son article, Balibar explique :

Plus importante que la guérilla de certains élus contre l'ordre judiciaire sera la proposition de légiférer en franchissant un nouveau pas dans l'interdiction de l'espace public aux signes d'appartenance d'une certaine religion, mais les enjeux en seront élevés, car il devient clair qu'une telle législation ne requiert pas seulement une révision constitutionnelle, elle signifie qu'on dérive de l'Etat de droit vers l'Etat d'exception. (Balibar, 2016)

Une interdiction du burkini signifierait donc que la France risque de devenir un Etat d'exception. Aujourd'hui, les « valeurs républicaines » permettent à tous les gens de religions différentes de faire partie de l'Etat. Une interdiction du burkini, ou bien d'autres signes religieux dans l'espace public, menace donc l'Etat français d'aujourd'hui – l'Etat de droit. Pareillement, Balibar montre clairement ce qu'il pense des maires qui ont essayé d'interdire le burkini en les qualifiant de « la guérilla ». Ce qu'il craint par contre, sont ceux qui veulent essayer de trouver une nouvelle entrée dans la Constitution afin de permettre à l'Etat d'interdire les signes religieux dans l'espace public. Notamment, s'ils trouvent une telle entrée, Balibar indique qu'ils feront de la France un pays d'exception.

5.2.8 Qu'est-ce qu'est la laïcité identitaire ?

Balibar discute, comme le titre de l'article indique, la relation entre la laïcité et l'identité. Il dit ainsi dans l'introduction qu'il « [...] faut mettre fin au développement de la 'laïcité identitaire' » (Balibar, 2016). Avant de comprendre ce que Balibar veut dire par l'expression « laïcité identitaire », nous allons analyser ce qu'il dit sur les différentes conceptions de laïcité. En effet, Balibar considère qu'« [i]l faut faire un travail 'généalogique' sur ce qu'a été la laïcité en France, et sur ce qu'elle est en passe de devenir dans le moment actuel » (Balibar, 2016). Il estime qu'il faut comprendre cette base afin de pouvoir débattre le statut de la laïcité dans le futur. Il explique ensuite comment l'idée de la laïcité se partage entre deux conceptions : « [...] l'une et l'autre issues de l'affrontement séculaire entre le catholicisme et le républicanisme » (Balibar, 2016). Il indique que la première conception, qui est plutôt étatiste et « autoritaire », est inspirée par Hobbes. La seconde par contre, qui est plutôt libérale et libertaire, est inspirée par Locke. Selon Balibar, le « problème » est donc que :

La loi de séparation de 1905 n'a pas tant marqué le triomphe de la seconde sur la première qu'une correction des projets anticléricaux de « laïcisation de la société » au moyen des garanties de libertés collectifs, ce qui permet évidemment de s'en réclamer chaque fois que la laïcité de l'Etat est menacée dans son existence, ou dans son caractère démocratique. (Balibar, 2016)

La deuxième conception, qui est plutôt démocratique, est celle qui est la plus « utilisée » aujourd'hui. La première, qui est plutôt républicaine, existe toujours, mais ne prime pas dans l'Etat français d'aujourd'hui. Disant que la loi de 1905 n'a pas « réussi » à marquer le triomphe de l'une des convictions, Balibar affirme qu'il est difficile d'argumenter contre cette « menace » de l'Etat. Autrement dit, la laïcité peut être interprétée selon les deux conceptions et il est donc difficile de contredire ceux qui argumentent pour une laïcité « autoritaire ». Il dit indirectement que l'on peut soutenir un tel argument, même s'il ne le soutient pas lui-même. Il dit notamment que le développement de cette « laïcité identitaire » est, de son avis, nationaliste et islamophobe. Il souligne son avis critique face à cette « nouvelle laïcité » quand il dit qu'il s'agit d'un « [...] 'ordre des valeurs' baptisées républicaines et laïque, mais en réalité nationalistes et islamophobes » (Balibar, 2016). L'idée de la « laïcité identitaire » est qu'elle fonctionne comme un aspect essentiel de l'Etat. Elle fait partie de « l'identité de l'Etat » et peut ainsi « protéger » l'Etat contre « des éléments » qui le menacent. Balibar explique en effet que l'identité de la République « [...] réside dans la laïcité, et, corrélativement, doit servir à l'assimilation des populations d'origine étrangères [...] toujours encore susceptibles, de par leurs croyances religieuses, de constituer un 'corps étranger' au sein de la nation » (Balibar, 2016). Ce qu'il explique ici est en complète conformité avec la théorie de Scott sur l'assimilation. Elle argumente que l'assimilation est la seule façon pour les étrangères de s'intégrer dans la République. Nous avons pourtant parlé beaucoup de la théorie de l'assimilation dans les chapitres 5.1.5 et 5.1.8. Ce qu'il est important de retenir dans ce cas-là est le fait que Balibar confirme la théorie de Scott en disant que l'assimilation fonctionne, avec la « laïcité identitaire », comme l'aspect essentiel de l'histoire de la République française et donc de la cinquième République.

5.2.9 Le communautarisme d'Etat et la peur de « l'autre »

La résultante indirecte de la laïcité identitaire est le développement d'un communautarisme d'Etat. « Obsédée par la nécessité de faire barrage au 'communautarisme', elle en vient donc à construire (au moyen de 'valeurs', mais aussi de normes et d'interdits culturels) un

communautarisme d'Etat. » (Balibar, 2016) Disant qu'il n'y a qu'une seule « série de règles » ou une seule « série de valeurs » qui est la « bonne », on rend impossible l'intégration de certaines personnes (Scott, 2007). Selon Scott, il y a beaucoup de Français qui ont peur du communautarisme. C'est pour cette raison assez ironique qu'ils sont, d'après Balibar, en train d'en construire un eux-mêmes. Nous avons vu la définition du communautarisme dans l'analyse de l'article de Feertchak dans le chapitre 5.1.3, où il a fondé ses arguments sur la peur de ce qui est différent. En effet, la peur de l'autre se montre comme un principe général dans l'article de Balibar.

Balibar dit qu'il y a « [...] plus grave, surtout dans la conjoncture actuelle : le symétrique, ou le synonyme inversé, de l'assimilation, c'est acculturation » (Balibar, 2016). La définition du mot « acculturation » est d'après *Larousse* : « Modification des modèles culturels de base de deux ou plusieurs groupes d'individus, de deux ou plusieurs ethnies distinctes, résultant du contact direct et continu de leurs cultures différentes » (Acculturation, 2017). Ce qui oppose l'acculturation à l'assimilation est que l'acculturation permet aux deux cultures de s'influencer. L'assimilation par contre insiste sur une seule culture et ne permet pas à d'autres cultures de l'influencer. Il est premièrement possible d'interpréter cette phrase comme une critique de l'assimilation. L'acculturation représente ainsi un modèle d'intégration qui contraste avec l'idée de l'assimilation, et donc le modèle républicain. Ce choix d'exercer l'assimilation à la place de l'acculturation crée une frontière entre les cultures. La culture qui est acceptée contre celle qui n'est pas acceptée. Balibar continue son argument en expliquant que :

Cette notion est le fer de lance de l'offensive idéologique du fondamentalisme islamique qui dénonce l'emprise de la civilisation « chrétienne » et « séculière » sur les communautés musulmanes en Europe (et sur les sociétés arabo-musulmanes « modernisées », en tirant même à l'occasion une légitimation du jihad, comme on peut le lire sur différents sites internet. (Balibar, 2016)

Balibar montre clairement qu'il voit l'assimilation et bien même l'acculturation comme le « fer de lance » du fondamentalisme islamique, qui n'accepte pas l'assimilation complète des musulmans, ni l'acculturation entre les deux cultures. Il explique effectivement que l'idée d'assimilation a mené à une séparation des populations, et même, indirectement, à l'extrémisme. Balibar indique par conséquent que le fondamentalisme islamiste a des points en commun avec le laïcisme intégriste. C'est-à-dire, les deux « conceptions » sont fondées sur

la peur de l'autre. Scott insiste sur le fait que l'assimilation française a mené à une division du peuple français (Scott, 2007) Balibar poursuit donc l'argumentation de Scott en indiquant même que l'insistance française sur l'assimilation a des points en commun avec l'islamisme intégriste. Balibar souligne l'idée en disant que « [l]a construction de la laïcité comme identité collective, nationale, [...], est ainsi attirée dans un scénario de rivalité mimétique avec le discours totalitaire dont, dans le même temps, la politique française prétend se prémunir » (Balibar, 2016). On « prétend » donc se prémunir en même temps qu' « on », avec la laïcité intégriste, « participe » à un discours totalitaire.

D'après Balibar, la politique française prétend « se prémunir » contre le discours totalitaire. Il y a une relation de temps proche entre les attentats terroristes et les interdictions du burkini. La peur du terrorisme est présente en France, mais il n'apparaît pas beaucoup dans les articles qui sont contre l'interdiction. Sauf, dans cette citation de l'article de Balibar : « Le moins qu'on puisse dire est qu'une telle construction ne servira ni à comprendre la nature des périls, ni puisque 'nous sommes en guerre', à forger la solidarité des citoyens » (Balibar, 2016). Il constate qu'il existe des périls, mais il explique indirectement qu'il ne croit pas à la politique d'Etat d'urgence en disant que « nous sommes en guerre ». Nous pourrions dire que cette politique a mené à une plus grande division de « nous » contre « eux », qui à son tour sépare les gens dans la République, plutôt que les rassembler.

5.2.10 « Laïcité ou identité ? »

Le titre de l'article de Balibar, « Laïcité ou identité ? », indique qu'il s'agit d'une question de choix. Il demande en effet si, ou comment, la laïcité et l'identité vont ensemble. En lisant l'article, il ne raconte pas ce qui s'est passé pendant la polémique, mais il suppose que le lecteur sait de quoi il s'agit. Balibar montre son avis distinctement à travers l'article, il appelle la laïcité un « monstre ». Il ne soutient pas ce phénomène, et encore moins les tendances qui vont avec :

Le surgissement de ce « monstre » qu'est la laïcité identitaire n'est pas un phénomène isolable des multiples tendances à l'exacerbation des nationalismes et au « choc des civilisations » qui, en liaison avec d'extrêmes violences, se produisent dans le monde actuel. (Balibar, 2016)

Le développement de la laïcité identitaire fait partie d'une plus grande tendance dans le monde en général. Balibar fait référence au « choc des civilisations », une théorie développée par l'Américain Samuel Huntington (Huntington, 1993). Cette théorie prétend que les

relations internationales seront surtout marquées par les différences culturelles et religieuses dans le futur. La théorie s'est développée à la suite de la guerre froide, une période dominée par les « blocs » de l'Est et de l'Ouest. Huntington indique que cette « construction » ne dominera pas le paysage politique dans le futur (Huntington, 1993). Le burkini fait ainsi partie d'un « choc des civilisations », parce qu'il marque une différence visible au niveau culturel et religieux. En revanche, le burkini n'est pas un « phénomène isolable », parce qu'il n'est qu'un seul facteur parmi d'autres dans un monde en changement. Nous l'avons vu l'année dernière, particulièrement avec le Brexit en Grande-Bretagne et l'élection présidentielle aux Etats-Unis, le nationalisme fait de grands progrès dans le monde. Les attentats terroristes sont également devenus plus fréquents.

D'après Balibar, la forme du nationalisme français est cependant spécifique :

Elle nous trouble profondément parce qu'elle tend à inverser la fonction politique d'un principe qui a joué un rôle essentiel dans notre histoire politique : à la limite, un certain laïcisme a pris la place qu'occupait naguère un certain cléricalisme. (Balibar, 2016)

Balibar est d'accord avec Scott quand il explique cette spécificité. Un article écrit par Scott en 2016 porte le titre « Cette étrange obsession française pour le voile ». Le titre et le choix des mots montrent clairement qu'elle considère qu'il s'agit d'une condition proprement française. Balibar présente ainsi la curieuse « obsession » du voile simplement comme une « particularité française ». Il explique de surcroît que la forme du nationalisme français trouble l'Etat et son fonctionnement. Elle menace la laïcité et son histoire parce qu'elle tente de changer son but. Balibar explique au début de l'article que « [l]a laïcité est une obligation de neutralité de l'Etat envers les citoyens et non pas une obligation idéologique des citoyens envers l'Etat » (Balibar, 2016). Balibar avertit effectivement contre cette « menace » que présente le nationalisme français.

En concluant sur l'article de Balibar, nous pourrions répondre à sa question - « Laïcité ou identité ? » Il présente et encadre l'article comme une question, à laquelle il répond indirectement. La laïcité et l'identité ne sont pas des phénomènes que l'on doit séparer. Il n'est pas évident qu'il faut choisir l'un ou l'autre. Par contre, Balibar fait voir que la laïcité a longtemps été un aspect essentiel de l'histoire de l'Etat français, mais pas dans la forme que l'on voit se développer aujourd'hui. Il insiste sur le fait qu'il est vital d'agir contre ce qu'il désigne comme le « monstre laïque », mais qu'il faut comprendre « ce qui se passe » pour ne pas « rejouer les anciennes batailles à l'identique » (Balibar, 2016). Il ne faut pas

complètement séparer l'identité et la laïcité, mais il ne faut pas non plus les confondre. Si l'on mélange l'identité avec la laïcité, qui a pour but d'être neutre, on risque d'exclure certaines personnes.

6.0 Conclusion

Cette étude a examiné et analysé la polémique du burkini par rapport à la théorie de Joan Wallach Scott. L'objet de l'étude a été de répondre aux questions suivantes : Quelles étaient les réactions des médias français face au débat du burkini ? Jusqu'à quel point ces réactions et les arguments qui les sous-tendent sont-ils basés sur les thèmes identifiés par l'historienne Joan Wallach Scott dans *La politique du voile* ? Quels nouveaux thèmes ressortent de l'histoire du burkini ?

Les cadres interprétatifs qui dominant dans les textes sélectionnés sont basés soit sur une explication historique, soit sur la « peur de l'autre », sous forme du racisme ou d'incompréhension. Plus précisément, nous avons identifiés deux cadres interprétatifs différents dans les deux parties de l'analyse. La première partie a traité deux articles qui étaient principalement contre le burkini. Les arguments dans ces articles sont basés sur une méfiance à l'égard de tout ce qui est « différent » de la « norme » française. Feertchak et Moutouh ont encadré la question du burkini dans un contexte « troublant ». C'est-à-dire qu'ils ont créé un problème autour de la question du burkini. D'après eux, ce maillot de bain est une menace contre les « valeurs républicaines » et ne devrait jamais être accepté. Le camp « anti-burkini » a présenté ce maillot de bain comme un vêtement qui empêche l'émancipation de la femme musulmane et qui n'est pas en conformité avec ces valeurs républicaines. Ils veulent ainsi interdire le burkini dans le but d'« émanciper » les femmes qui, d'après eux, sont les victimes de la religion. Les traces de la mission civilisatrice coloniale sont très présentes dans ces deux premiers articles, ce qui ne démontre aucune envie de comprendre « l'autre ». En effet, le « nous » contre « eux » est constamment construit dans les deux articles « anti-burkini ».

La deuxième partie de l'analyse a traité deux articles qui étaient clairement contre l'interdiction. Les arguments dans ces textes sont basés sur la liberté individuelle, religieuse et vestimentaire. Chemin et Balibar ont encadré la question du burkini dans un contexte explicatif, clarifiant et libéral. De surcroît, Balibar a fortement critiqué la « nouvelle » interprétation de la laïcité, qui, d'après lui, est fondée sur le nationalisme et l'islamophobie. Chemin, qui a examiné la nouvelle interprétation de l'ordre public « immatériel », craint en effet ce que Balibar identifie déjà. Balibar a dans son article présenté ce qu'il appelle le « monstre laïque », qui en réalité représente l'interprétation « nouvelle » dont Chemin a « peur ». La laïcité « autoritaire » n'est pas nouvelle, mais elle n'a pas jusqu'ici été utilisée comme elle est en train d'être appliquée aujourd'hui.

Jusqu'à quel point ces arguments sont-ils basés sur les thèmes identifiés par l'historienne Joan Wallach Scott dans *La politique du voile* ? Les thèmes principaux identifiés par Scott dans le débat du voile : le racisme, le sécularisme, l'individualisme et la sexualité, ont tous été présents dans l'ensemble des articles choisis. Le sécularisme, et ainsi la définition de la laïcité, a été le thème le plus souvent traité dans tous les articles. En effet, tous les auteurs, sauf Moutouh, expliquent la signification de la laïcité et comment elle a été réinterprétée au cours de l'histoire. Ils définissent la laïcité comme une obligation de l'Etat envers ses citoyens, ajoutant qu'ils craignent que la laïcité soit une obligation des citoyens envers l'Etat dans le futur. « L'émancipation » de la femme musulmane est également un thème souvent mentionné. Scott traite le thème de la sexualité et le corps de la femme, en disant qu'il s'agit souvent d'une « émancipation sexuelle », en termes de libérer « l'accessibilité » du corps. D'après Scott, il y a des Français qui sont convaincus qu'il faut dévoiler les femmes pour les libérer sexuellement. Dans les articles choisis, nous avons effectivement vu que le burkini est considéré d'être un symbole d'asservissement, d'harcèlement et d'assignation.

Le racisme est également présent dans les articles, sous la forme d'une « peur de l'autre » qui a souvent été évoquée, soit par des généralisations, soit par l'idée de la mission civilisatrice. Scott parle de l'assimilation comme un aspect essentiel dans l'intégration des étrangers en France. Les quatre articles que nous avons choisis montrent clairement qu'ils sont pour ou contre cette idée d'intégration. Ici, nous identifions une différence entre les articles publiés par *Le Figaro* et les articles publiés par *Libération* et *Le Monde*. *Le Figaro* a publié les articles plutôt fondés sur l'idée de la mission civilisatrice coloniale. Contrairement, le thème de l'individualité est évoqué par *Libération* et *Le Monde*. Ce thème de l'individualité est souvent traité dans le contexte des droits de l'homme, le libre choix des femmes et la liberté vestimentaire et individuelle.

Après avoir analysé ces quatre articles, il est clair que la question du burkini est vaste et complexe. Elle fait voir différentes « définitions » de la République et du peuple français. Les articles que nous avons choisis et analysés montrent bien cette différence, couvrant toute une gamme d'interprétations du burkini, d'un habit obscur à un vêtement de liberté. Les thèmes identifiés par Scott sont tous présents dans les articles, mais quels nouveaux thèmes ressortent de l'histoire du burkini ? Dans son livre, Scott parle un peu du terrorisme, mais elle ne le considère pas comme l'un des « grands thèmes » dans son analyse. Il est clair que le terrorisme est l'une des raisons fondamentales dans l'interdiction du burkini. Selon Balibar et Feertchak, le burkini a erronément été vu comme une provocation politique après les attaques

terroristes perpétrées au nom de l'islam. Ils, et particulièrement Balibar, considèrent que les interdictions ont été utilisées pour exploiter les sentiments suscités par les attentats. Même si Scott parle du terrorisme, les sentiments de peur et de désespoir étaient plus « proches » en août 2016 qu'ils ne l'étaient en 2003 et en 2004, avant l'interdiction du voile. Le fait que la France avait vécu des séries d'attentats avant d'interdire le burkini est ainsi un facteur important.

En conclusion, nous pourrions dire que les médias français ont présenté le débat du burkini considérablement parlant du nombre d'articles. Nous avons montré que les adhérents de l'interdiction ont présenté le burkini comme un habit de soumission et comme un vêtement communautariste. Les articles qui étaient contre l'interdiction avaient au contraire parlé du port du burkini comme la résultante d'un choix libre. Le répertoire des cadres qui représentent la couverture médiatique du débat sur le burkini est ainsi basé sur le racisme, l'individualisme, l'émancipation sexuelle, la liberté vestimentaire et la comparaison entre l'islam fondamentaliste et la laïcité intégriste. Par contre, aucun article n'a présenté le burkini comme un habit « nécessaire ». Il est présenté soit comme un signe de soumission, soit comme un vêtement que les femmes ont le droit de porter. Il n'y a donc personne qui argumente que le burkini est un habit utile ou « bien » pour les femmes musulmanes. Les articles qui sont pour l'interdiction, sont clairement contre le burkini. Cependant, les articles qui sont contre l'interdiction ne sont pas forcément « pour » le burkini. Ils sont plutôt pour la liberté individuelle et la liberté vestimentaire. Ils sont contre un pays où on accepterait d'exclure certaines personnes sur la base de leur religion. Ils défendent tout simplement la laïcité dans sa forme originelle.

Globalement, le débat du burkini est vaste est complexe, mais soulève beaucoup de questions importantes. La polémique du mois d'août n'est sûrement pas la dernière, et le burkini va probablement causer de nouvelles « discussions » dans le monde bientôt.

Bibliographie

- Acculturation. (dir.) (2017). *Larousse*.
- AFP. (2011). Douai: maillot islamique interdit. *Le Figaro*. Repéré à <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/07/07/97001-20110707FILWWW00407-douai-maillot-islamique-interdit.php>
- AFP. (2016). Marseille : annulation de la «journée burkini» *Le Monde*. Repéré à http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/08/09/marseille-annulation-de-la-journee-burkini_4980413_3224.html
- Assimilation. (dir.) (2017). *Reverso Dictionnaire*.
- Assimiler. (dir.) (2017). *Larousse*.
- Balibar, E. (2016). Laïcité ou identité? *Libération*.
- Bancaud, D. (2016). Burkini: Pourquoi les féministes volent au secours des femmes voilées sur la plage? *20 minutes*. Repéré à <http://www.20minutes.fr/societe/1912687-20160824-burkini-pourquoi-feministes-volent-secours-femmes-voilees-plage>
- Bibliothèque nationale de France. (2013). Étienne Balibar. *Catalogue général, Bibliothèque nationale de France*. Repéré à <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb11889984v>
- Braibant, S. (2014). Viols, voiles, corps de femmes dans la Guerre d'Algérie. *TV5Monde*. Repéré à <http://information.tv5monde.com/terriennes/viols-voiles-corps-de-femmes-dans-la-guerre-d-algerie-3406>
- Burkini. (dir.) (2017). *Reverso Dictionnaire*.
- Carbonneau, J.-R. et Desrochers, M. (2013). Réflexion sur le rôle et la polarisation des médias dans le cadre du conflit étudiant québécois 2012. Repéré à <https://www.cpsa-acsp.ca/papers-2013/Carbonneau.pdf>
- Chemin, A. (2016). Burkini : Au nom de quoi peut-on limiter la liberté vestimentaire des femmes? *Le Monde*.
- Cheutin, F., Marcoul, J.-M. et Trossero, D. (2016). Valls sur le Burkini : «Une vision archaïque de la place de la femme dans l'espace public» *La Provence*. Repéré à <http://www.laprovence.com/article/politique/4078328/valls-sur-le-burkini-une-vision-archaïque-de-la-place-de-la-femme-dans-lespace-public.html>
- Projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (2010).
- La Constitution du 4 octobre (1958).
- Conseil d'Etat. (2016). Mesure d'interdiction des tenus regardées comme manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse lors de la baignage et sur les plages.
- Dagron, G. et Sénecat, A. (2016). Polémique sur le burkini à Marseille : ce qu'il faut savoir. *Le Monde*. Repéré à http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/08/05/polemique-sur-le-burkini-a-marseille-ce-qu-il-faut-savoir_4979016_4355770.html
- Dupont, G. et Garnier, J. (2016). Polémique sur la mode islamique. *Le Monde*. Repéré à http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/04/02/polemique-sur-la-mode-islamique_4894454_3224.html
- Fares, A. (2016). *Touche pas à mon burkini !* Youtube.
- Feertchak, A. (2016). Burkini au Conseil d'Etat : le problème n'est pas la laïcité, mais l'islamisme. *Le Figaro*.
- Gaspard, F. et Khosrokhavar, F. (1995). *Le foulard et la république*.
- Giles, D. et Shaw, R. L. (2009). The Psychology of News Influence and the Development of Media Framing Analysis. *Social and Personality Psychology Compass* 3/4.

- Herreros, R. (2016). Le débat sur le burkini en France consterne (et amuse) la presse anglo-saxonne. *Huffington Post*. Repéré à http://www.huffingtonpost.fr/2016/08/14/burkini-debat-france-consterne-presse-etrangere_n_11504480.html
- Huntington, S. P. (1993). *The Clash of Civilizations? Foreign Affairs*.
- Intégrer Sciences Po. (2016). Orientations politiques de la presse étrangère et française. *Intégrer Science Po*. Repéré à <http://www.integrersciencespo.fr/index.php?article15/orientations-politiques-de-la-presse-etrangere-et-francaise>
- Jeanpierre, L. (2016). Joan Scott : «Politique et histoire sont toujours liées». *Le Monde*. Repéré à http://www.lemonde.fr/livres/article/2009/06/25/joan-scott-politique-et-histoire-sont-toujours-liees_1211168_3260.html
- Le Parisien. (2009). Le maillot de bain islamique interdit à la piscine. *Le Parisien*. Repéré à <http://www.leparisien.fr/societe/le-maillot-de-bain-islamique-interdit-a-la-piscine-12-08-2009-604601.php>
- Le Parisien et AFP. (2016). Alpes-Maritimes : Villeneuve-Loubet, deuxième commune à interdire le burkini. *Le Parisien*,. Repéré à <http://www.leparisien.fr/laparisienne/societe/alpes-maritimes-villeneuve-loubet-deuxieme-commune-a-interdire-le-burkini-13-08-2016-6038255.php>
- Le Torrec, V. (2003). *Cadrage médiatique d'une institution politique : Les parlements dans l'information télévisée britannique et française*. Communication présentée Colloque bilatéral franco-roumain, CIFSIC, Université de Bucarest.
- Mazellier, M. (2016). Interdiction du burkini : paroles de musulmanes. *Radio France International, Les voix du monde*. Repéré à <http://www.rfi.fr/hebdo/20160819-france-interdiction-burkini-ils-nous-empchent-vivre-comme-tout-le-monde>
- Morin, V. (2016). Indignation devant les photos d'une femme voilée contrôlée sur la plage à Nice. *Le Monde*. Repéré à http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/08/24/les-photos-d-une-femme-contrainte-d-enlever-son-voile-a-nice-suscitent-emoi-et-incomprehension_4987497_3224.html
- Moutouh, H. (2016). Pourquoi il faut interdire le burkini. *Le Figaro*.
- Obscurantisme. (dir.) (2017a). *Larousse*.
- Obscurantisme. (dir.) (2017b). *Reverso Dictionnaire*.
- Observatoire de la laïcité. Qu'est-ce que la laïcité ? Repéré à <http://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite>
- Peterson, H. (2014). Absent Non-Fathers: Gendered representations of voluntary childlessness in Swedish newspapers. *Feminist Media Studies*.
- Robert-Diard, P. (2016). Les arrêtés municipaux contre le «burkini» se multiplient *Le Monde*. Repéré à http://www.lemonde.fr/religions/article/2016/08/17/les-arretes-municipaux-contre-le-burkini-se-multiplient_4983873_1653130.html
- Scott, J. W. (2007). *The Politics of the Veil*. New Jersey: Princeton University Press.
- Scott, J. W. (2010). France's ban on the Islamic veil has little to do with female emancipation. *The Guardian*. Repéré à <https://www.theguardian.com/law/2010/aug/26/france-ban-islamic-veil>
- Scott, J. W. (2016). Cette étrange obsession française pour le voile. *OrientXXI*. Repéré à <http://orientxxi.info/magazine/cette-etrange-obsession-francaise-pour-le-voile,1309>
- Truong, N. (2015). *Olivier Roy, Le peur de l'islam*. Europe: Éditions de l'aube.
- Utdanningsdirektoratet. (2006). Læreplan i fremmedspråk. Repéré à <https://www.udir.no/k106/FSP1-01/Hele/Kompetansemaal/fremmedsprak-niva-ii>
- Zanetti, A. (2016). J'ai créé le burkini pour libérer les femmes, pas pour enlever leur liberté. Repéré à <https://www.theguardian.com/commentisfree/2016/aug/26/burkini-liberer-femmes-musulmanes-symbole-plaisir-sport-sante-politiciens-francais>

Annexes

Annexe 1 : Tableau des articles choisis

Journal, date de publication et auteur (s)	Titre	Adresse URL	L'article parle de
Le Monde 01.09.16 Auteure : Anne Chemin	<i>Burkini : au nom de quoi peut-on limiter la liberté vestimentaire des femmes ?</i>	http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/09/01/le-burkini-une-question-de-principes_4991040_3232.htm	Un article qui tente d'expliquer comment on a réussi à interdire certains vêtements en France. Commenant avec la laïcité et le voile à l'école. Trois professeurs, une sociologue et deux juristes donnent leurs opinions sur ce débat.
Le Monde 31.08.16 Auteur : Alain Christnacht	<i>La liberté religieuse doit rester un principe fondamental</i>	http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/08/30/le-conseil-d-etat-a-insiste-sur-la-liberte-de-conscience_4989750_3232.html	L'article insiste que la liberté religieuse doit rester un principe fondamental dans l'Etat, et voit la décision du Conseil d'Etat comme
Le Monde 30.08.16 Auteure : Nathalie Heinich	<i>Burkini : Il faut combattre le prosélytisme extrémiste et le sexisme</i>	http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/08/30/il-faut-combattre-le-proselytisme-extremiste-et-le-sexisme_4989810_3232.html	Il faut combattre l'extrémisme et le sexisme et c'est pourquoi, d'après l'auteure, que le Conseil d'Etat aurait pu valider les arrêtés anti-burkini.
Libération 26.08.16 Auteur : Frantz Durupt	<i>« Burkini : légiférer ? Je ne pense pas que cela soit possible »</i>	http://www.liberation.fr/france/2016/08/26/burkini-legiferer-je-ne-pense-pas-que-cela-soit-possible_1474931	L'article qui montre la difficulté avec l'interdiction du burkini et explique pourquoi il est difficile d'interdire un vêtement religieux. Le burkini n'est pas vraiment un risque ou danger à l'ordre public.
Libération 30.08.16	<i>Identité ou laïcité ?</i>	http://www.liberation.fr/debats	L'article explique ce qu'est la laïcité et qu'il en existe deux

Auteur : Etienne Balibar		/2016/08/29/laicite-ou-identite_1475306	origines différentes. Il y a la laïcité autoritaire et étatiste. La seconde est plutôt libérale.
Libération 26.08.16 Auteur : Frantz Durupt, Ismaël Halissat	<i>Les anti-burkini rhabillés par le Conseil d'Etat</i>	http://www.liberation.fr/france/2016/08/26/les-anti-burkini-rhabilles-par-le-conseil-d-etat_1474934	L'article explique ce qui s'est passé quand le Conseil d'Etat a suspendu les arrêté anti-burkini. Parlant des réactions sur la décision du Conseil d'Etat, ils soulignent qu'il y a des adversaires. Il parle de la lutte contre le communautarisme et l'asservissement de la femme.
Le Figaro 29.08.16 Auteur : Frédéric Saint Clair	<i>Au-delà du burkini : l'urgence d'une sociologie des pratiques islamiques en France</i>	http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2016/08/29/31001-20160829ARTFIG00295-au-dela-du-burkini-l-urgence-d-une-sociologie-des-pratiques-islamiques-en-france.php	L'article explique pourquoi il n'est pas possible d'interdire le burkini avec les arguments qui sont employés aujourd'hui. Il propose une nouvelle catégorisation et trois groupes de musulman pour mieux comprendre comment on peut se rapprocher le sens spirituel du religieux.
Le Figaro 29.08.16 Auteur : Hugues Moutouh	<i>Pourquoi il faut interdire le burkini</i>	http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2016/08/29/31003-20160829ARTFIG00233-pourquoi-il-faut-interdire-le-burkini.php	L'article explique, pourquoi, selon l'avis de l'auteur il faut interdire le burkini.
Le Figaro 26.08.16 Auteur : Alexis Feertchak	<i>Burkini au Conseil d'Etat : le problème n'est pas la laïcité, mais l'islamisme</i>	http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2016/08/26/31001-20160826ARTFIG00232-burkini-au-conseil-d-etat-le-probleme-n-est-pas-la-laicite-mais-l-islamisme.php	D'après l'auteur de cet article, le débat du burkini montre qu'il y a un problème d'islamisme plutôt qu'un problème de laïcité qui se présente en parlant du burkini, qui relève d'une fausse question laïque.